

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Travailleurs migrants sur des bateaux hauturiers

Un Indicateur de santé des océans

Les Philippines après le typhon Yolanda

Le Partenariat mondial pour les océans

Les récolteuses d'algues du Golfe de Mannar, Inde

Un Registre sur la biodiversité marine



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



JACKIE SUNDE

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 67 | AVRIL 2014

SUMANA NARAYANAN / ICSF

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Pêcheur réparant un filet
Peinture de Eli Smith

Courriel : eli@eli.fo

PUBLIÉ PAR

Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde

tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

L.S. Graphic Prints
Chindhadripet, Chennai 600 002

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Pêcheuse sur la rivière Can Tho, près de
Can Tho City, Delta du Mékong, Vietnam
Photo : Vishnu Narendran/ICSF



ANALYSE

Compter l'incomptable 4

L'Indicateur de santé des océans est
une initiative trompeuse, inappropriée

FRANCE

Le passé et l'avenir..... 7

Les 65 années d'un comité
local des pêches maritimes

PHILIPPINES

La vie après Yolanda 12

Le gouvernement propose l'instauration
d'une zone de 40 m non habitée

ANALYSE

Pour plus d'équité 16

La pêche durable doit être
pensée de façon plus globale

DOCUMENT

Les femmes s'expriment 19

Confédération africaine des organisations
professionnelles de la pêche artisanale

INDE

La mer généreuse 23

Les pêcheurs du Golfe de Mannar s'organisent
sur des questions d'intérêt commun

ENTRETIEN

L'unité dans la lutte 27

Les avancées du premier syndicat
de pêcheurs migrants à Taiwan

INDE

La mer alentour 29

Les pêcheurs traditionnels dans un
projet de registre de la biodiversité

COMPTE-RENDU

Les droits humains d'abord 33

Consultation technique relative aux
Directives de la FAO sur la pêche artisanale

ANALYSE

Miser sur la richesse ? 36

Les économistes des pêches occidentales
prêchent pour l'économie de marché

COMPTE-RENDU

Des migrants, des Humains 40

Dialogue sous-régional sur travail,
migrations et gestion des pêches

ÉDITORIAL 3

BRÈVES 50



Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, responsable de la publication de la revue SAMUDRA, était à bord du vol MH370 de Malaysian Airlines effectuant la liaison entre Kuala Lumpur et Pékin le 8 mars 2014. Elle se rendait à Oulan-Bator, Mongolie, pour participer à la 32ème session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique en tant que représentante de l'ICSF. À ce jour, l'avion disparu n'a pas encore été localisé. Chandrika nous manque beaucoup. Comme les membres de sa famille et ses amis dans l'anxiété, nous gardons un espoir qu'elle revienne.



SAEED KHAN / FAO

Bateau de pêche au village de Ban Nam
Khem, Thaïlande

Les droits humains des pêcheurs migrants

Le Dialogue sur migrations, travail et gestion des pêches qui s'est tenu à Bangkok en décembre 2013 a donné lieu à un consensus sur les droits de ces travailleurs

Les travailleurs migrants sont une réalité mondiale depuis longtemps, mais les circonstances et les lieux de ce phénomène ont changé. Si officiellement on s'efforce de faire en sorte que cette activité soit sûre et décente, dans les faits les travailleurs migrants continuent d'être une main-d'œuvre bon marché que toutes sortes de secteurs sont évidemment disposés à embaucher. C'est notamment le cas dans la pêche, surtout pour des navires hauturiers de taille moyenne dont les propriétaires tentent par tous les moyens de faire le plus de profits possible, en portant atteinte aux stocks de poissons, à la sécurité et aux droits humains des travailleurs migrants à bord. Le présent numéro de SAMUDRA met en lumière les divers aspects de ce problème tel qu'il existe en Thaïlande, tel qu'il a été saisi dans le cadre d'un dialogue entre toutes les parties concernées à Bangkok (voir p. 40).

Les pêcheurs migrants (c'est-à-dire qui sont employés ou occupés à bord de navires immatriculés dans un pays dont ils ne sont pas ressortissants) sont souvent présents dans de nombreuses opérations de pêche à travers le monde, près des côtes, au large, dans des eaux lointaines. En Asie (Thaïlande, Corée, Malaisie, Taiwan), ils constituent une part importante de la population de pêcheurs. En Thaïlande, par exemple, on estime que près de 80 % des pêcheurs sont des migrants. Ils y seraient au nombre de 100 000 environ, venus du Myanmar, du Cambodge, de la République démocratique populaire du Laos. La Thaïlande est donc la première destination mondiale pour les pêcheurs migrants.

Les résultats de ce Dialogue de Bangkok font clairement ressortir la dépendance de la filière pêche thaïlandaise par rapport à cette main-d'œuvre. Si la plupart travaillent là de leur plein gré et régulièrement, un bon nombre ont été victimes de trafic humain et subissent des conditions de travail forcé à bord de certains navires. Le Dialogue a abordé les principaux problèmes affectant les travailleurs migrants sur les navires thaïlandais opérant dans les zones de pêche thaïlandaises ou adjacentes. Il a analysé la façon dont les mesures juridiques et politiques en cours traitent ces divers aspects.

Il a reconnu que ces travailleurs constituent le moteur des pêches thaïlandaises. Une bonne norme du travail pour l'ensemble de cette filière permettrait d'assurer un travail décent à ces gens, et ce serait aussi un bel exemple pour d'autres décideurs politiques à travers le monde. Cela se ferait en garantissant des avantages directs, en régularisant notamment leur situation, en leur donnant accès à la protection sociale des travailleurs, en veillant à plus de transparence dans les

rémunérations, à une responsabilité accrue de la part des propriétaires de navires. Une norme du travail pourrait constituer aussi un outil de gestion des pêches contribuant à supprimer les effets pervers d'une main-d'œuvre disponible à bas coût et favorisant donc l'expansion néfaste des flottes dans la région.

Au cours de ce Dialogue, diverses nuances se sont exprimées quant à la façon de percevoir l'ampleur et l'importance des problèmes de cette population et la manière d'y remédier. Voici quelques-uns des aspects évoqués : les propriétaires de bateaux

ont-ils vraiment l'intention de régulariser la situation de migrants dépourvus de papiers, ces migrants sont-ils durablement intéressés à rester dans la pêche maritime, les réformes devraient-elles s'appliquer d'abord aux fournisseurs de la main-d'œuvre ou plutôt aux bénéficiaires de cette main-d'œuvre, et serait-ce à la Direction des pêches ou au Ministère du travail de prendre l'initiative de s'occuper sérieusement de ces problèmes ?

Malgré certaines différences, il y avait consensus entre les divers partenaires de ce Dialogue pour constater l'insuffisance flagrante des dispositions juridiques en vigueur concernant la protection des migrants. Celles-ci doivent être mises à jour, améliorées et effectivement appliquées, en employant les meilleures pratiques, en particulier certaines dispositions clés de la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche de 2007. Des instruments réglementaires seront indispensables pour améliorer les pratiques du recrutement, fixer les heures de travail et de repos à bord, préparer l'accord d'engagement du pêcheur dans sa langue parlée, établir le rôle d'équipage, rapatrier les pêcheurs abandonnés, effectuer de façon régulière et transparente le versement des salaires, assurer la sécurité et la santé au travail, fournir une protection sociale, offrir une formation en matière de maniement des engins de pêche, favoriser la syndicalisation et établir un mécanisme de réclamation et recours, ouvrir des circuits de communication pratiques : tout cela afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs migrants à bord des navires thaïlandais. Les participants sont convenus que l'adoption de ces mesures contribuerait à lutter contre le trafic humain et le travail forcé, d'une part, et à retenir ces travailleurs dans la filière pêche nationale, d'autre part.

Il est encourageant de noter que ce Dialogue de Bangkok est parvenu à obtenir un large consensus sur ce qui aurait pu être sujet de controverse. En fait, tout le monde a estimé que les pêcheurs migrants disposent aussi de droits inaliénables, en tant que travailleurs, en tant qu'êtres humains.

Bangkok Dialogue sur
Travail et
Migration
Gestion Pêche

Compter l'incomptable

L'Indicateur de santé des océans de Conservation International est une initiative trompeuse, inappropriée qui ne permettra pas d'améliorer la situation

Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément » est une célèbre citation parfois attribuée à Albert Einstein, parfois au sociologue William Bruce Cameron.

Dans son document intitulé *Ocean Health Index* (voir www.conservation.org ou www.oceanhealthindex.org), Conservation International (une ONG environnementale) a consacré beaucoup de temps et de ressources pour tenter de réfuter l'idée qui sous-tend cette citation.

Le problème, ce n'est pas la tentative de cette ONG ou son rapport mais plutôt le

proposent des chiffres solides pour montrer la situation de tel ou tel pays par rapport à une utilisation équilibrée de la mer ».

La page Index by country dit : « L'Indicateur mesure la situation mondiale des océans. Les chiffres nous disent ce qui marche et ce qui requiert notre attention. La note attribuée à 221 pays et territoires est calculée sur la base de leur ZEE (zone économique exclusive). Chaque ZEE est évaluée en se référant à 10 objectifs publics et est classée globalement suivant la moyenne des points attribués pour chaque objectif. Comparez les différents pays et explorez la carte interactive et les tableaux ci-dessous » (voir Tableau).

Il est dit également : « Les scores globaux et les scores pour chaque objectif particulier sont directement comparables entre tous les pays... Un océan en bonne santé fournit durablement un ensemble d'avantages aux gens maintenant et pour l'avenir. L'Indicateur évalue les océans de notre planète sur la base de 10 objectifs publics représentant les principaux avantages fournis par des écosystèmes marins en bonne santé ».

Dans le classement final, la première place revient aux îles Heard-et-McDonald et l'Islande est au n° 156. On notera qu'il n'y a pas d'habitants sur Heard-et-McDonald, que l'Islande, bien connue pour ses eaux propres, ses pêcheries bien gérées et ses bonnes conditions de vie, se retrouve nettement derrière le Sahara occidental (n° 60) et même le Bangladesh (n° 112). Étonnant, non ? D'autres surprises nous attendent. Pour sa part, l'île inhabitable de Clipperton dans le Pacifique porte le n° 209 : on y est loin assurément de l'idéal, « une utilisation équilibrée de la mer ».

Objectifs publics

Voyons quelques détails des 10 objectifs publics. Sous Protection côtière (préservation des habitats qui protègent

Le problème, ce n'est pas la tentative de cette ONG ou son rapport mais plutôt le fait que beaucoup considèrent ses résultats comme une référence concernant « la réalité des choses ».

fait que beaucoup considèrent ses résultats comme une référence concernant « la réalité des choses ». Or ce n'est pas le cas, et je vais le montrer avec des exemples et des commentaires, pris au hasard, portant sur les classifications élaborées dans ce rapport, et que je trouve personnellement fort divertissants.

Les principaux partenaires scientifiques de cette initiative de Conservation International sont le Centre national d'analyse et de synthèse écologique de l'Université de Santa Barbara et le projet Seas Around Us de l'Université de Colombie-Britannique.

La première page du document précise l'objectif unique : « Établir une nouvelle norme mondiale pour mesurer la santé des océans » ; et plus loin, « Les scientifiques et les spécialistes du milieu marin ont calculé des normes durables pour les nombreux usages que nous faisons des océans, et ils

Cet article a été écrit par **Johán H Williams** (Johan-H.Williams@nfd.dep.no), Directeur expert, Ministère de la pêche et des affaires côtières, Norvège

le rivage), on lit : « Cet objectif mesure la situation et l'étendue des habitats qui protègent les côtes des vagues de tempête et des inondations ». En tête de peloton, on trouve le Bangladesh, le Bénin, la Belgique, les Pays-Bas et quelques autres, tous obtenant 100 points. Les États-Unis sont classés n° 61 et l'Islande n° 115. La place de l'Islande peut s'expliquer ainsi : un pays qui laisse ses volcans lâcher au hasard leurs laves et leurs cendres vers le rivage ne peut être que mal noté.

Sous Opportunités de pêche artisanale (assurer un accès à la pêche artisanale pour la population locale : « Cet objectif précise dans quelle mesure les gens qui ont besoin de pratiquer une petite pêche locale peuvent le faire, ...dans quelle mesure un pays permet ou encourage la pêche artisanale face à la demande pour des opportunités de pêche »), sont en tête l'île Amsterdam, l'île Saint-Paul, l'archipel des Kerguelen, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, avec la note 100.

Apparemment, dans ces endroits inhabités, les opportunités de pêche artisanale sont les meilleures. Dommage que personne n'y vive, si ce n'est le personnel de stations de recherche. Il n'y a donc pas de « demande pour des opportunités de pêche », ni de « permis ou encouragements ». Nul besoin d'être un mathématicien de génie, un Einstein pour leur attribuer la note 100, qui est « le chiffre solide offert » par Conservation International. Quel est l'intérêt pratique de cette démonstration ?

L'île de Jan Mayen, au nord-est de l'Atlantique, est classée 27ème, mais il n'y a pas de port, ce qui limite les opportunités de pêche artisanale. La vingtaine de personnes qui s'y trouve travaille d'ailleurs pour la station météorologique.

Sous Eaux propres (minimiser la pollution, un objectif qui mesure la contamination générée par les déchets, les nutriments, les agents pathogènes, les produits chimiques), la première place revient à nouveau à Heard-et-McDonald, suivi de Kerguelen, Bouvet et quelques autres îles inhabitées et inhabitables, toutes notées 100. Le Royaume-Uni a le n° 9, l'Égypte 34, les États-Unis 62, le Bénin 219.

Pour le Bénin, la situation est délicieusement paradoxale. En matière de préservation des habitats côtiers et de protection du rivage, ce pays est l'un des mieux notés, tout en étant l'un des plus mal

classés pour ce qui est de la pollution de ce même environnement.

Sous Moyens d'existence et économie des zones côtières (emplois et dynamisme économique : « Cet objectif mesure la capacité des pays à faire vivre les emplois et l'économie dans 10 secteurs maritimes, transports, énergie houlomotrice et marémotrice... »), on trouve dans le peloton de tête (avec la note 100) l'Albanie, le Bangladesh, la Gambie, le Liberia...

Haïti obtient la note 40 seulement, sans doute à cause des problèmes créés par le tremblement de terre. Mais la situation est bien pire aux Pays-Bas, classés seulement à la 120ème place. Ce pays devra faire de sérieux efforts pour se hausser à la hauteur du Liberia, par exemple.

La Norvège, avec une population côtière qui se démène pour pouvoir payer le carburant de trois automobiles par famille, est à la 127ème place, juste devant l'île de Jan Mayen qui mérite bien sa place de 128ème vu que personne n'y réside en permanence.

On comprend sans trop de difficultés pourquoi la Somalie soit à la 134ème

Tableau : Les 20 premières places de l'Indicateur de santé des océans

Pays	Classement général	Note générale
Îles de Heard-et-McDonald	1	94
Île de Saba	2	90
Île Howland, île Baker	3	88
Îles Kerguelen	4	86
Saint-Eustache	5	85
Îles Phoénix	6	84
Île Bonaire	7	84
Île du Prince-Edouard	8	83
Île Saint-Martin Nord	9	82
Île de Curaçao	10	81
Géorgie du Sud et Sandwich du Sud	11	80
Seychelles	12	77
Tuvalu	13	77
Wallis et Futuna	14	76
Île d'Aruba	15	76
Vanuatu	16	75
Territoire britannique de l'océan Indien	17	75
Croatie	18	75
Norvège	19	74
Île Macquarie	20	74

Source : www.oceanhealthindex.org/Countries/

place, et ses populations marginalisées du littoral pourraient peut-être se consoler en apprenant que son niveau de vie est supérieur à celui de « compagnons d'armes » aux États-Unis, un pays qui occupe fièrement la 146ème place en matière d'emplois et d'économie des zones littorales.

Sous Apports de nourriture (récolte durable des produits de la mer : « Cet objectif mesure la quantité de poissons et autres capturés ou élevés de manière durable »), les îles Salomon sont à la première place, Heard-et-McDonald à la 9ème, Kerguelen à la 15ème. L'archipel des Kerguelen,

déroutant. Comme cela représente cependant beaucoup de travail et de frais, on peut supposer qu'une organisation professionnelle comme Conservation International doit bien avoir un objectif en tête avec cette initiative.

Le seul but que j'entrevois est de délibérément mal informer et tromper. J'invite instamment cette organisation à abandonner carrément son « indicateur » et à se mobiliser avec d'autres acteurs pour répondre aux défis à venir, pour améliorer la production des océans, pour qu'ils apportent davantage de nourriture et d'autres biens au profit d'une population mondiale en expansion, et cela d'une manière équitable à la fois sur le plan environnemental, économique et social. 3

On a du mal à comprendre pourquoi Conservation International continue de revoir et publier cet Indicateur absolument déroutant.

dépourvu de résidents permanents, offre sans doute les meilleures opportunités mondiales pour une pêche artisanale qui n'existe pas, mais se voit attribuer seulement la note 15 en matière de fourniture durable de produits de la mer. Cela s'explique probablement par les mauvaises performances de sa flottille industrielle, qui n'existe pas non plus.

À la 26ème place, nous trouvons la Roumanie, qui devance nettement d'importants producteurs de produits de la mer comme les États-Unis (n° 31), l'Espagne (n° 39) et l'Islande (n° 75). Dans ces trois derniers pays, le secteur de la pêche serait apparemment non durable.

L'île Bouvet (n° 147) et l'île Clipperton (n° 149) peuvent se vanter d'avoir une production plus durable que la 6ème puissance de pêche mondiale, à savoir la Russie (classée n° 150).

Cet Indicateur de santé des océans est évidemment impropre à tout usage sérieux, et j'en ai fait état lors de rencontres avec de hauts responsables de Conservation International. Ils conviennent que, par manque de données précises, il a fallu avoir recours à des approximations qui au final donnent des « résultats surprenants ». Bref, pas de données solides mais des chiffres précis en abondance.

On a du mal à comprendre pourquoi Conservation International continue de revoir et publier cet Indicateur absolument

Pour plus d'information



www.oceanhealthindex.org/

Indicateur de santé des océans

www.conservation.org/global/marine/initiatives/ocean_health_index/pages/ocean_health_index.aspx

Conservation International

Le passé et l'avenir

Les 65 années d'existence d'une structure professionnelle locale et son ouverture aux problèmes internationaux de la pêche

« *Homme libre, toujours tu chériras la mer* »
— Charles Baudelaire

Si cette exhortation est toujours valable à bien des égards, les conditions d'accès à la mer ont considérablement changé depuis qu'elle fut écrite par le poète au milieu du XIX^{ème} siècle. À l'époque, les pêcheurs du Sud Finistère sont dépendants de l'abondance en poisson bleu dont les migrations annuelles provoquent des mouvements de population vers le Guilvinec et Saint Guénolé. L'accès à la mer est alors sans entraves, si ce n'est celles imposées par l'élément lui-même qui bloquait les marins à quai plus régulièrement qu'aujourd'hui. En effet, le progrès technique a permis aux pêcheurs modernes de sortir en mer plus souvent, plus longtemps et plus loin de leur port d'attache. Le premier chalutage en mer Celtique est effectué sur un chalutier bigouden en 1947. Il ouvre une tradition de pêche hauturière à laquelle le port du Guilvinec fournit de nombreux bateaux. Et pourtant l'accès libre à un espace quasi infini a fait long feu.

Cet article se propose de décrire cette évolution à travers les 65 années d'existence du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM) du Guilvinec, structure représentative de la communauté de pêcheurs du Pays Bigouden. Il émerge de cette histoire locale des problématiques à bien des égards universelles. Pour faciliter la compréhension de cette histoire, nous l'avons divisée en périodes chronologiques distinctes. Mais la réalité est bien plus entremêlée, et il est bien rare qu'une période soit finie avant qu'une autre ne commence...

Issu d'une ordonnance du 14 août 1945, le CLPMEM du Guilvinec tire du contexte de reconstruction une certaine

autonomie d'action et de décision vis-à-vis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins basé à Paris. Le mode de financement basé sur une taxe ad valorem sur les ventes donne à la structure naissante une aisance financière.

Les missions sont alors de créer et gérer des services collectifs propres à la profession, d'améliorer la formation au sein du secteur, et d'assurer une aide sociale. Les archives des journaux locaux nous informent sur les préoccupations de la profession, et au-delà d'elle, de la structure qui la représente localement. La question des prix du poisson alimente

... pourtant l'accès libre à un espace quasi infini a fait long feu.

les inquiétudes, les pêcheurs réclamant alors la fin des prix administrés. L'heure est à la production pour approvisionner le pays et les prix resteront d'ailleurs administrés jusqu'en 1948 afin d'assurer une source de protéine bon marché.

L'ouverture des frontières

La question de l'ouverture des frontières est également au cœur des débats puisque l'importation de maquereau marocain à l'origine d'une chute des cours provoque une manifestation au chef-lieu départemental en 1950. Malgré ces motifs de contestation, le secteur est dans une phase d'expansion basée notamment sur le progrès technique et la modernisation portuaire. Le Comité s'investit dans la défense du secteur et gagne peu à peu le cœur des marins.

Dès les années 1970, le climat change et de nouvelles problématiques

Cet article a été écrit par **Antoine Fry** (antoine_fry@hotmail.com), diplômé de l'Université de Nantes, chercheur dans le domaine des pêches

apparaissent. La question de la ressource d'abord prend une place de choix dans l'agenda des décideurs. Le mouvement environnementaliste se structure au plan international et va peu à peu modifier la conception de la gestion des ressources, particulièrement au niveau de la pêche. Ces changements se matérialiseront avec la mise en place de l'Europe Bleue en 1983, à la suite de l'instauration d'une Politique commune de la pêche distincte (PCP), qui initie notamment les TAC (totaux admissibles de capture) et la gestion des stocks par quotas.

Si le marché est depuis longtemps international, d'autres questions dépassent désormais les frontières ou se posent aux communautés de pêcheurs du monde entier.

Cette introduction est précédée par des mesures techniques de la Commission européenne sur la taille des mailles qui ont provoqué un mouvement de grève dans le quartier maritime en 1976. Pourtant, selon les responsables du CLPME de l'époque, la construction européenne a d'abord suscité des espoirs inouïs en termes d'ouverture de marché et de perspectives d'accès aux eaux européennes. C'est en effet l'Union Européenne (UE) qui a mis fin à la privatisation des eaux nationales qui avait cours via la mise en place des Zones économiques exclusives (ZEE) dans les années 1970.

Elle décide de garantir les droits historiques de pêche dans les eaux communautaires et de mettre en commun les eaux nationales. Mais bien vite, l'image de l'UE se détériore au sein de la profession qui a parfois du mal à accepter l'aspect apparemment arbitraire de certaines mesures. Face à ces changements, le CLPME fait le pari de la coopération avec les scientifiques afin de mieux comprendre ce qui se joue dans le renouvellement de la ressource et éventuellement adapter les pratiques en fonction.

Il participe avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à la mise en place d'un chalut sélectif. Certains pêcheurs lui reprocheront cette proximité

qu'ils considèrent comme une sorte de trahison étant donné le manque de prise en compte de leur savoir empirique. Mais le Comité reste fidèle à ses convictions : il s'agit avant tout de s'intégrer au processus de décision afin d'éviter des mesures coupe-rets et inadéquates. Cette réflexion conduira à la création en 1983 de l'Observatoire économique maritime (OBEMAR), dont l'objectif est de recueillir les données propres à la pêche afin de disposer d'une base de discussion face aux nouveaux acteurs du milieu maritime.

Au cours de la troisième période de son développement, le CLPME s'ouvre sur le monde. Des voyages d'étude sont organisés au Danemark, aux États-Unis et au Japon afin d'y observer le secteur de la pêche et de s'inspirer des modes de commercialisation et de consommation du poisson. Derrière cette ouverture se niche l'idée qu'il est de moins en moins possible de raisonner local.

Nouvelles activités

Si le marché est depuis longtemps international, d'autres questions dépassent désormais les frontières ou se posent aux communautés de pêcheurs du monde entier. L'émergence de nouvelles activités sur le littoral en est un exemple. Ainsi l'augmentation du niveau de vie des Français, combiné à la mise en place des quatre puis cinq semaines de congés payés, contribue à conforter l'attrait touristique des côtes. Cette évolution a des conséquences en terme portuaire puisque les investissements basculent peu à peu vers la mise en valeur du littoral, en termes de ressource puisqu'elle porte en elle le développement de la pêche de plaisance. On retrouve dans les délibérations du CLPME la traduction concrète de cette évolution avec le lancement du slogan « une ligne, un hameçon » en 1978 qui visait à limiter les prises de poisson noble par les pêcheurs plaisanciers. Autre exemple du changement à l'œuvre, le comité doit se mobiliser face à la question du traitement des boues de dragage des ports de plaisance. Souvent déversées sur les zones de pêche, elles mettent en péril la pêche future et soulève des questionnements en termes de qualité de l'eau.

Le premier numéro du mensuel lancé en 1977 par le CLPME (*Kelaouen ar mor*

en breton, Nouvelles de la mer en français) fait état de ces changements. Il évoque également la mise en place de zones protégées ainsi que des difficultés économiques rencontrées par les ports satellites. D'un côté la pression sur l'espace s'intensifie, de l'autre la concentration de la pêche entre quelques opérateurs est en marche sur le territoire, réduisant peu à peu son aspect structurant dans l'économie régionale. En outre, les années 1970 voient également la question du gasoil devenir préoccupante pour la rentabilité économique des flottilles, notamment suite au premier choc pétrolier de 1973.

Parallèlement, les avancées sociales continuent et le CLPMEM poursuit sa mission de mise en place et gestion de services collectifs (caisse chômage intempéries, statut des femmes...).

Au cours de la quatrième période du CLPMEM (1980-1990), on passe d'une époque faste au temps des crises. Malgré les modifications profondes du paysage dans lequel la pêche évolue, le secteur est en bonne santé économique. La production progresse dans les années 1980 grâce au progrès technique, et les cours élevés garantissent des revenus confortables aux marins du quartier maritime. En 1985, le quartier compte 2 000 marins, 700 bateaux et 8 000 emplois induits. Les chantiers navals tournent à plein tandis que les travaux de rallongement des quais et de modernisation des criées sont engagés. L'optimum de production est atteint en 1985-1986, années qui seront suivies par une baisse du tonnage. Toutefois le maintien, voire l'augmentation des cours en criée, permet de maintenir l'optimisme ambiant.

C'est la rupture de cet équilibre précaire entre baisse du tonnage et hausse des prix en 1991 qui va précipiter le secteur dans l'une des crises les plus profondes de son histoire.

En effet, la baisse des taxes douanières sur les produits de la mer permet une importation massive de poisson à coût relativement bas en provenance d'Europe de l'Est, les « lots torpilles » comme les appellera la profession. Parallèlement à cette crise se met en place le plan Mellick qui vise à réduire de 100 000 kW la puissance de la flottille française au plan national pour réduire l'effort de pêche de la flottille européenne. La casse des bateaux fera passer le nombre de navires dans le quartier maritime de 700 en 1985

à 461 en 1993, accentuant un peu plus le climat de déprime du secteur. Une grève s'engage dans le quartier en février 1993 pour sauver la pêche et revendiquer la « préférence communautaire ». Plusieurs mobilisations marqueront les esprits, telles les virées à Rungis (Marché d'intérêt national mis à sac lors d'une manifestation) ou les manifestations massives du Guilvinec ou de Quimper. Les pêcheurs obtiendront un allègement temporaire des charges sociales et un soutien aux Organisations de producteurs (OP), bien en deçà des revendications portées tout au long du mouvement, notamment par le CLPMEM. Au même moment, la question de la pêche au thon au filet maillant dérivant se pose. Les Organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement s'en remettent à la Communauté Européenne pour faire interdire ce métier.

Le secteur souffre mais ses contributions aux dossiers de la sélectivité du chalut prouvent sa capacité d'adaptation. Le panneau à maille carré, mis en place par un marin du quartier, en est un exemple. Il permet aux juvéniles, et notamment aux petits merluchons, de s'échapper tout en conservant la langoustine, objet de la campagne de pêche. Il serait pourtant faux de croire que l'ensemble des pêcheurs a adhéré à cette démarche de sélectivité dès son lancement. Il a fallu du temps et des

RENÉ-PIERRE CHEVER



Robert Bouguéon, Louis Le Roux and André Le Berre, trois des quatre derniers présidents du Comité local du Guilvinec, qui aura fonctionné 65 années au service des pêcheurs

preuves de son efficacité pour une conversion majoritaire de la flottille. Cette initiative permet d'éviter une énième réduction du maillage sur la langoustine.

Les années 2000 s'inscrivent dans la continuité de ces changements et voient exploser les dossiers environnementaux qui prennent de plus en plus de place dans l'agenda du Comité.

Appuyée sur la commission environnement du Comité, la stratégie d'implication des pêcheurs initiée plusieurs décennies auparavant demeure inchangée. De plus, l'équipe d'élus et de permanents

Les années 2000 s'inscrivent dans la continuité de ces changements et voient exploser les dossiers environnementaux qui prennent de plus en plus de place dans l'agenda du Comité.

doit faire face à une préoccupation ancienne mais qui devient essentielle dans le quotidien des marins : le prix du gasoil. Cette question sera d'ailleurs à l'origine de la grève de 2007, suite à la suppression d'un mécanisme de compensation des hausses mis en place au plan national et retoqué au plan européen.

En janvier 2004, l'affaire du *Bugaled Breizh* va bouleverser le quartier et donner l'occasion aux pêcheurs de manifester leur solidarité envers des collègues périls en mer dans des conditions non encore élucidées. Le CLPME se porte partie civile dans l'affaire afin de soutenir les familles dans leur recherche de la vérité.

De même en 2005, de nombreux marins du quartier maritime veulent réagir au tsunami qui a touché les populations côtières d'Asie du Sud-Est. Le CLPME coordonne les opérations dans le quartier maritime et se fait un point d'honneur de constater sur place, au Sri Lanka, l'affectation des aides collectées parmi les marins pour la reconstruction de maisons et de bateaux.

Tradition d'ouverture au monde

Ce mouvement de solidarité s'inscrit dans une tradition d'ouverture sur le monde qui a débuté très tôt au sein du Comité et qui s'est matérialisée par des relations avec l'ICSF (International Collective in Support of Fishworkers) en 1986 à l'initiative d'élus et de permanents. L'ONG

Le Bugaled Breizh

Le *Bugaled Breizh* (Enfants de Bretagne) est un chalutier de Loctudy, Finistère, qui a coulé subitement le 15 janvier 2004, provoquant la mort de ses cinq marins. Ce naufrage reste un mystère. Il semble vraisemblable qu'il ait pu être accroché par un sous-marin ; mais aucun sous-marin particulier n'a été identifié. Il y en avait un certain nombre dans le secteur au moment de l'accident, et de diverses nationalités.

Source: Wikipedia

promeut les échanges entre communautés de pêcheurs du monde entier et sera le socle de l'organisation du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF) dont l'assemblée générale d'octobre 2000 s'est tenue à Loctudy, au sein du quartier maritime du Guilvinec.

L'ordre du jour résume à lui seul la teneur des préoccupations qui animent les pêcheurs d'un bout à l'autre de la planète. En effet, la gestion de la ressource, la place de la femme dans la pêche ainsi que la conciliation pêche-tourisme et les aires marines protégées (AMP) sont autant de sujets d'échange et d'occasions de s'enrichir mutuellement.

Les mouvements de grève de 2007-2008 donnent l'occasion aux pouvoirs publics de lancer une réflexion sur la gouvernance de la pêche, réflexion demandée par certains membres du secteur eux-mêmes qui trouvaient le fonctionnement des structures inadapté aux réalités de leur temps. Si les premières pistes dressées pour la réforme des structures pouvaient faire craindre une centralisation des modes de décision, la version finale a conservé les marges de manoeuvre des structures départementales, désormais les plus proches des marins.

La nouvelle page ouverte par les structures représentatives a pour agenda une pression croissante sur l'espace, induite par l'introduction de préoccupations nouvelles telles que le développement d'énergies marines renouvelables ou la mise en place d'Aires marines protégées. Les pêcheurs ne sont pas opposés par principe à ces projets mais revendiquent leur droit à une juste prise en compte de leur existence économique et spatiale. Ils continueront dans cette logique à s'associer aux



L'Assemblée générale du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF) s'est tenue en octobre 2000 à Loctudy, dans le quartier maritime du Guilvinec

instances de décisions et à faire valoir les données récoltées par la profession elle-même sur ses pratiques et la spatialisation des activités de pêche.

Les archives du CLPMEM du Guilvinec seront peut-être un jour exploitées pour servir à une meilleure compréhension de cette période si riche en évolutions dans l'Histoire des pêches françaises.

For more



www.leguilvinec.com/public/pages/lequartiermar_leportdepeche.php

Le Guilvinec : premier quartier maritime de France

www.comitedespeches-finistere.fr/

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Finistère

La vie après Yolanda

Nécessité d'une démarche participative et consultative pour la proposition officielle d'instauration d'une zone non habitable de 40 m

12

Aux Philippines, les pertes humaines et matérielles causées par le typhon Yolanda (code international : Haiyan) sont unimaginables. Elles s'élèvent à des milliards de pesos, sans compter les traumatismes incalculables subis par les survivants. Dans le secteur de la pêche, cela signifie la perte des bateaux qui constituaient l'outil de travail, la perte des captures quotidiennes qui nourrissaient les gens, la destruction des habitations, le décès de membres de la famille. Au plan national, c'est un rude coup porté à l'économie.

En décembre de l'année dernière, le Président des Philippines, Benigno Aquino III, annonçait publiquement l'instauration

dans cette bande des secteurs sûrs et des secteurs à risque.

Le Président a demandé au DENR (Département de l'environnement et des ressources naturelles) et au DILG (Département de l'Intérieur et du gouvernement local) de formuler un décret présidentiel relatif à la zone non habitable pour traiter les problèmes immédiats.

La solution stratégique et à long terme du problème réside dans l'adoption d'une politique nationale d'occupation du sol. Comme les directives politiques ne sont pas encore en place, il importe de protéger les droits des personnes déplacées : non-discrimination, conditions de vie adéquates, accès à un abri, un logement de base.

Un certain nombre d'OSC (organisations de la société civile) des Philippines (où l'on trouve notamment NGOs for Fisheries Reform, Save the Fisheries Now Network, Campaign for Land Use Policy Now, Alternative Lawyering Group, Asian NGO Coalition on Rural Development and Agrarian Reform, OXFAM) ont mené des consultations et des discussions avec les LGU (Unités de gouvernement local) et formulé les principes suivants concernant l'élaboration des directives pour la politique dont il est question.

Fondement scientifique

Cette politique devra reposer sur des données scientifiques et des zones spécifiques. Il importe de réaliser des études approfondies sur divers aspects, notamment les secteurs à haut risque, exposés aux tsunamis, aux ondes de tempête, à l'élévation du niveau de la mer... Des cartes mises à jour devraient être fournies et utilisées pour déterminer quelles sont les zones sûres et les zones à risques.

... il importe de protéger les droits des personnes déplacées : non-discrimination, conditions de vie adéquates, accès à un abri, un logement de base.

d'une zone non constructible de 40 m à partir de la laisse de haute mer. C'était la réponse apportée par l'Administration suite aux effets dévastateurs des ondes de tempête générées par le super typhon Yolanda.

Cette déclaration officielle est supposée empêcher les gens de retourner là où ils habitaient dans des secteurs dangereux. Au début de l'année 2014, Panfilo Lacson, qui a été nommé Assistant présidentiel à l'OPARR (Bureau de l'Assistant présidentiel pour la réhabilitation et le redressement) annonçait que la zone non constructible serait désormais zone non habitable afin de protéger les structures touristiques installées à l'intérieur des 40 m. En mars dernier, afin de protéger cette fois les activités de subsistance, l'OPARR a défini

*Cet article a été écrit par **Dinna Lacsamana-Umengan** (dinnaumengan@yahoo.com), Directrice exécutive adjointe, Tambuyog Development Centre, Quezon City, Philippines*

Il faut tenir compte des capacités d'adaptation des zones et des communautés. Cela contribuera à diminuer l'éventualité de déplacements de population.

Là où le littoral se modifie tout particulièrement, il faut aussi faire appel aux connaissances locales pour bien montrer que l'intégrité des côtes est très fragile là où il y a des changements constants. Les types de substrat, l'élévation, les brise-lames sont des éléments qu'on doit prendre en considération.

Cette politique de zone non habitable appelle une démarche de réhabilitation écosystémique qui soit élaborée de manière participative. Des processus multisectoriels, indigènes et communautaires d'évaluation, de consultation, de suivi, de formation continue devront être menés, en se fondant sur les droits, les besoins et l'équité entre les hommes et les femmes.

Dans les régions côtières, les FARMC (Conseils de gestion des pêches et ressources aquatiques) devront être consultés pour tout projet d'utilisation ou d'aménagement d'un secteur particulier, temporaire ou permanent, afin d'assurer une participation communautaire au processus décisionnel et permettre aux membres de la communauté concernée d'identifier d'éventuelles répercussions sur les activités de pêche et d'autres parties prenantes. Dans les communautés autochtones, il faudra obtenir le consentement libre, préalable et éclairé du conseil tribal, des anciens.

La politique de zone non habitable devra reconnaître et respecter les droits fonciers (*tenure*) juridiques et coutumiers. Dans sa mise en œuvre, on protégera les droits de propriété. Et elle sera de nature inclusive, en tenant compte de ses éventuelles répercussions sur les divers secteurs et acteurs concernés.

Ce ne doit pas être une politique à part, isolée : on prévoira au contraire un réexamen et une harmonisation avec les autres politiques en vigueur. Ce devrait être un élément des CLUP (Plans globaux d'occupation des sols).

Ces CLUP sont en conformité avec la politique de l'État en matière d'attribution, d'utilisation et de gestion rationnelles, holistiques et équitables des ressources foncières du pays afin d'en assurer un usage optimal en respectant les principes de la justice sociale et du développement durable.

La politique des 40 m devra reconnaître l'intégrité du littoral. En la matière, on recommande donc que les principes de gestion suivants soient pris en considération :

- Non cession ou aliénation de terrains et ressources naturelles sur le rivage ;
- Réglementation des terres et propriétés privées situées au bord des côtes afin d'assurer la sécurité publique et protéger le littoral des processus naturels délétères en œuvre dans cet environnement (érosion, marées de tempête, élévation du niveau de la mer notamment) ;
- Accès public égal, équitable à l'estran et aux plages et aux rives adjacentes ;
- Stricte observation et application des restrictions officielles en matière de construction d'édifices le long du rivage, en particulier la distance du retrait prévue dans les textes ;
- Valeur élevée de façades maritimes non développées : beau paysage, fonction de protection naturelle, source de moyens de subsistance pour des communautés locales, avantages environnementaux, utilité publique, usage récréatif.

L'accès à l'estran, tout particulièrement pour les activités de subsistance, devra être assuré. Il sera prioritaire pour les usages traditionnels suivants par des pêcheurs artisans : accostage, débarquement et séchage du poisson ou d'algues, petit marché du frais, entreposage du matériel. Il faudra reconnaître l'utilisation préférentielle de ces espaces par les pêcheurs *municipaux* (petits pêcheurs), comme cela est explicitement

FELICITY MCCULLUM / TAMBUYOG DEVELOPMENT CENTRE



Les survivants du typhon Yolanda aux Philippines n'ont pas beaucoup de choix, à part retourner et reconstruire là où ils étaient

garanti dans la Constitution nationale de 1987 et le Code de la pêche de 1998.

De même, pour les secteurs mitoyens de la zone non habitable, on définira quelle sera leur usage le plus souhaitable conformément à la législation, et en visant la viabilité écologique, la faisabilité économique, l'acceptabilité sociale, l'adéquation culturelle et la compatibilité avec les activités voisines. Sur l'estran tout particulièrement, les industries extractives

Sur l'estran tout particulièrement les industries extractives seront interdites car elles remettent en cause l'intégrité du littoral.

seront interdites car elles remettent en cause l'intégrité du littoral.

Cette politique devra aussi traiter des relations institutionnelles afin d'éviter le chevauchement des fonctions. Une coordination des efforts s'impose entre le NDRRMC (Conseil national de réduction des risques et de gestion des catastrophes), l'OPAAR (Bureau de l'Assistant présidentiel pour la réhabilitation et le redressement) et d'autres organismes gouvernementaux nationaux, avec les objectifs suivants :

- Réaliser des évaluations complètes de la situation après Yolanda avec la participation active des diverses parties concernées (communautés locales, Administration locale, organisations de la société civile...);
- Intégrer le programme de relèvement et de remise en état dans le plan de NDRRM, en conformité avec le cadre opérationnel de cette structure ;
- Aider les LGU (Unités de gouvernement local) à développer ou réexaminer leurs plans et cadres opérationnels : CLUP, LCCAP (Plan d'action local sur le changement climatique), Plan local de gestion pour la réduction des risques de catastrophe, Plan de gestion intégrée des ressources côtières, ADSDPP (Plan de protection pour un développement durable du domaine ancestral)...

Il importe de clarifier les rôles et responsabilités des organismes gouvernementaux. Le DENR (Département de l'environnement et des ressources

naturelles) établira la cartographie des zones non constructibles en collaboration avec les organismes publics concernés. De son côté, le DILG (Département de l'Intérieur et du gouvernement local) apportera son appui aux LGU pour la mise en œuvre des directives. Ce sont les LGU qui se chargeront de leur application en les incorporant dans leurs plans d'occupation des sols globaux, leurs plans de gestion des ressources côtières, leurs plans de réduction des risques et de gestion des catastrophes, leurs plans d'action locale sur le changement climatique...

Voici la liste des organismes publics concernés par la politique de zone non habitable et leurs fonctions à cet égard :

- DENR : production de cartes de la zone, des risques géologiques, des ressources (mangroves et forêts littorales, récifs coralliens, herbiers), secteurs de reboisement de mangroves et forêts, plans cadastraux (terrains aliénables et disponibles, domaine public, terres avec titres de propriété) ;
- DILG : appui technique pour la formulation des CLUP (Plans globaux d'occupation des sols, fourniture de directives pour la mise en place de la zone non habitable, renforcement des capacités des LGU dans ce même domaine ;
- LGU : formulation et publication de mesures réglementaires relatives à cette zone, identification des sites de réinstallation, application de la politique de zone non habitable, Plan DRRM, Plan ICM, CLUP, cela en impliquant les diverses parties concernées dans l'évaluation, la planification et le suivi ;
- Département des affaires sociales et du développement : recherche de moyens d'existence pour les familles et communautés touchées, services sociaux de base ;
- Département des travaux publics et des routes : construction de voies de communication ;
- Département de l'agriculture : construction d'installations pour la production ;
- NDRRMC : supervision de la formulation des plans DRRM locaux ;
- Département des sciences et technologies : réalisation d'études scientifiques et élaboration de cartes



Les gens de Barangay Calugcog se sont rassemblés pour reconstruire leur vie après le typhon Yolanda

climatiques indispensables pour la planification ;

- OPARR : coordination entre les organismes publics concernés par la reconstruction et la réhabilitation ;
- Commission nationale pour les peuples autochtones : veiller à la protection des droits de ces populations.

La Loi nationale sur l'utilisation des terres (NLUA) devrait pouvoir être adoptée au cours du 16ème Congrès. Elle définira l'usage qui peut être fait des ressources à la lumière de quatre thèmes fondamentaux : protection, production, installation, infrastructures.

Pour plus d'information



www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Advisory_Yolanda.pdf

Avis consultatif : Normes sur les droits au logement, à la terre et à la propriété pour les populations victimes du typhon Yolanda

<http://bitsinbits.wordpress.com/2014/03/15/understanding-parrs-no-no-build-zone-policy-good-bad-or-what-and-who-will-have-the-final-say/>

Comprendre la politique de Zone non constructible du PARR : bon, pas bon, à qui et pour quoi le dernier mot ?

www.gov.ph/2014/03/14/parr-nobuild-zone-policy-not-recommended-inyolanda-affected-areas/

PARR : la politique de Zone non constructible pas recommandée dans les secteurs sinistrés

Pour plus d'équité

La pêche durable doit être pensée de façon plus globale, pour protéger aussi les droits humains par des politiques et normes sociales équitables

Nos océans sont vastes et pleins de mystères. Nombreux sont les gens qui aiment les fruits de mer, ou même une vue sur la mer, mais beaucoup n'ont pas la moindre idée de ce qui se passe sur les bateaux de pêche, encore moins sous l'eau.

Il est en tout cas indiscutable que la pêche industrielle mondialisée a apporté bien des changements. Dans le monde entier, de grands stocks de poissons se sont effondrés, des communautés de pêche ont disparu, l'insécurité alimentaire est devenue une préoccupation omniprésente. Et pendant ce temps on voit s'accumuler une documentation sur la traite des

La plupart des initiatives en ce sens (classements sur carte-portefeuille, politiques d'approvisionnement des commerçants, certification par des tiers...) ont porté essentiellement sur les aspects environnementaux du développement durable.

Comme le fait remarquer Fishwise, « les questions de produits de la mer durables et de droits humains sont indissociables, tant d'un point de vue éthique que d'un point de vue pratique ».

Mais l'élan se ralentit nettement partout dans le monde lorsqu'il s'agit de l'amélioration des conditions sociales et de travail des communautés de pêche dans la chaîne d'approvisionnement. Une étude récente réalisée par Fishwise a montré que les sociétés de négoce des produits de la mer savent bien peu de choses sur les atteintes aux droits humains dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Chez MSC (Marine Stewardship Council), le plus important certificateur mondial de produits de la mer, les normes sociales font visiblement défaut. Cela signifie malheureusement que son emblématique marque de contrôle bleue peut se retrouver sur des produits pêchés ou transformés dans des conditions de travail proches de l'esclavage. Certains ont exprimé leurs préoccupations sociales concernant les inégalités inhérentes au processus de certification MSC, à côté du coût prohibitif des permis et de la maintenance pour les pêcheurs.

Commerce équitable

Récemment, des organismes de normalisation du mouvement du commerce équitable ont tourné leur attention vers les produits de la mer. Initialement destiné à des planteurs de café, le modèle du commerce équitable vise à « changer les comportements des producteurs et des acteurs du commerce

Jusqu'en 1994, il n'existait pas de réglementation des pêches ; mais les stocks de cabillaud et d'églefin ont alors, de façon inattendue, accusé un déclin dramatique...

êtres humains, le travail forcé et autres pratiques sociales odieuses dans la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer. Trop souvent, des initiatives dites de *pêche durable* ferment les yeux sur des politiques et des pratiques inéquitables qui sapent le tissu social de nos communautés côtières.

Établir le lien entre le poisson dans notre assiette et les gens qui l'ont attrapé n'est pas chose facile. Le commerce des produits de la mer est l'un des plus actifs du monde, et la majeure partie passe par des chaînes d'approvisionnement longues et glissantes. Au cours de la dernière décennie, un mouvement en faveur de *produits de la mer durables* a pris de l'ampleur en de nombreuses parties du monde pour essayer d'apporter plus de transparence dans ces circuits.

Cet article a été écrit par **Sadie Beaton** (Sadie.beaton@gmail.com), Coordinatrice du programme Pêche durable, Centre d'action écologique, Canada

international en établissant des normes de production et de transaction : méthodes de production respectueuses de l'environnement, âge minimum pour le travail, prix justes payés aux producteurs, mécanismes pour faire respecter ces normes, cela afin d'améliorer les conditions de vie des producteurs et de leurs communautés ».

La certification *commerce équitable* peut sembler convenir tout naturellement à la pêche artisanale, soucieuse de mieux valoriser et faire reconnaître sa production. Mais des préoccupations s'expriment de plus en plus quant à certaines faiblesses des normes et processus de certification de ce commerce équitable. En mettant en avant leur responsabilité sociale, les entreprises soignent évidemment leur bilan financier : cette certification risque donc d'être opportunément cooptée.

Les principales normes sociales et du travail en cours d'élaboration pour la certification Commerce équitable des pêcheries semblent malheureusement prendre ce chemin, en s'alignant sur les intérêts des entreprises et laissant de côté les communautés de pêche artisanale.

Heureusement, d'autres mouvements, d'autres outils portant sur l'équité et la durabilité sociale dans les pêches font leur apparition. Comme le consommateur cherche à en savoir davantage sur ce qu'il mange, la tendance en faveur de produits de la mer durables prend du poids. L'initiative Slow Fish, par exemple, semble vouloir faire le lien entre poisson bon, poisson propre et poisson juste.

Issue de Slow Food au milieu des années 2000, elle est maintenant active dans une vingtaine de pays et s'attache de diverses manières à « mettre en valeur les acteurs de la pêche artisanale et les espèces négligées, à pousser à une réflexion sur l'état et la gestion des ressources halieutiques ».

De son côté, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a élaboré des directives utiles pour la reconnaissance et la protection de la pêche artisanale.

Elles ont été rédigées avec la participation considérable d'organisations de pêcheurs artisans à travers le monde (parmi lesquels des Canadiens). Ces Directives volontaires appellent les nations, les marchés et la société civile à respecter et protéger les droits humains des

pêcheurs artisans lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques affectant les communautés de pêche. Cela concerne les droits relatifs à l'accès à la nourriture, aux stocks halieutiques et lieux de pêche, à l'emploi et à un salaire équitable, à un niveau de vie acceptable, avec le droit de former et rejoindre des syndicats.

Aux États-Unis, le Community Fisheries Network a également créé des normes élégantes et simples pour une pêche durable.

Contrairement à ce qui semble être le cas dans la mouvance Commerce équitable, ces normes ont été élaborées avec la participation des communautés de pêche, de bas en haut ; et elles traitent de manière globale l'écologie, l'équité sociale et les questions économiques.

Des outils novateurs fondés sur le marché, comme ThisFish, sont également bien placés pour contribuer à un mouvement en faveur des produits de la mer durables qui soit de nature plus inclusive.

Lancé par Ecotrust Canada, ThisFish a œuvré avec les communautés de pêche pour développer un système de traçabilité qui permette au consommateur d'accéder à une information claire (qui, que, quoi, où, comment) sur le chemin parcouru par le produit participant de sa prise jusqu'à l'assiette. Récemment, le Conference Board du Canada a approuvé le concept de traçabilité appliqué aux produits de la

SADIE BEATON



Michael McGeoghegan, Président de l'Association des pêcheurs de l'île du Prince Edouard discute de la chaîne de valeur des produits de la mer avec Linda Walker, formatrice, lors d'un atelier

mer comme moyen d'accroître la compétitivité des pêcheries.

Des initiatives de commercialisation directe (parmi lesquelles des pêcheries bénéficiant d'un appui communautaire) donnent lieu de plus en plus à des marchés plus équitables. Dans ce modèle, inspiré de l'agriculture soutenue par la communauté, les gens s'engagent, avant le début de la saison de pêche, à acheter régulièrement du poisson récolté de façon durable, en entretenant des relations directes avec les

... une vision véritablement durable de la pêche doit être plus holistique, plus protectrice des droits humains via des politiques sociales et des normes équitables.

familles de pêcheurs locaux participantes. Celles-ci peuvent ainsi mieux maîtriser les conditions sociales et économiques de leur activité, notamment en pouvant fixer un prix de vente permettant d'assurer la viabilité de leur pêche artisanale.

Le secteur de la pêche artisanale (pêcheurs-propriétaires) est le plus important employeur privé du Canada atlantique. Cependant, dans un marché de plus en plus favorable à la grande pêche industrielle, ces moyens de subsistance sont menacés. Les pêcheurs indépendants continuent d'être confrontés aux incertitudes qui pèsent sur l'accès à la ressource à mesure que les QIT (quotas individuels transférables) font leur chemin.

Une dynamique se met en place parmi les pêcheurs artisans pour travailler ensemble (et avec d'autres organisations). Au Canada, une fédération nationale vient d'être constituée pour défendre et promouvoir les flottilles communautaires. Protéger les activités des propriétaires-exploitants contre les tentatives de consolidation sous forme de QIT est un objectif majeur, de même que le développement d'initiatives nouvelles de commercialisation et de distribution. Des mécanismes d'attribution tels que quotas communautaires, banques de permis, licences communautaires sont également envisagés dans le but de maintenir des communautés de pêche socialement durables et résilientes.

En octobre dernier, le Centre d'action écologique (EAC) a organisé à Halifax un

atelier de deux jours sur le thème *Créer une chaîne de valeur durable pour les pêcheries artisanales du Canada atlantique*.

Pêcheurs, transformateurs et distributeurs se sont réunis avec des spécialistes du marché pendant deux jours pour explorer d'autres outils de marketing qui reconnaissent et récompensent les méthodes de capture durables tout en soutenant les pêcheurs propriétaires-exploitants et leurs communautés.

Un consensus s'est dégagé de cet atelier : les systèmes actuels de certification de la durabilité ne rendent pas compte de toute la gamme des valeurs représentées par la pêche artisanale communautaire. Plusieurs valeurs communes qui pourraient figurer dans une marque régionale ou un ensemble de normes ont été évoquées : le juste prix pour les pêcheurs, le maintien des propriétaires-exploitants indépendants, les pratiques de pêche durables, les conditions de travail sûres, la bonne gestion de l'environnement, la responsabilité sociale.

Les normes pour des produits de la mer durables sont assurément un outil important qui, dans l'idéal, doivent inciter les pêcheries à s'orienter vers des pratiques à faible impact, des gestions fondées sur des données scientifiques. Mais une vision véritablement durable de la pêche doit être plus holistique, plus globale, plus protectrice des droits humains via des politiques sociales et des normes équitables. Pour apporter plus d'équité au secteur de la pêche, il faut non seulement mettre en œuvre des normes, des certifications, des politiques solides mais aussi établir de meilleurs contacts entre les amateurs de produits de la mer et les communautés côtières, avec des visages et des histoires qui constituent le tissu social de nos pêches artisanales. Et pour tout cela, beaucoup de travail en commun. 

Pour plus d'information

www.ecologyaction.ca/

Centre d'action écologique

www.fishwise.org/

FishWise

www.msc.org/

Marine Stewardship Council

thisfish.info/

ThisFish

Les femmes s'expriment

Déclaration de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) à l'occasion de la Journée mondiale des femmes

En cette Journée mondiale des femmes, le 8 mars 2014, après deux jours de discussions,

Nous, représentantes de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA),

Au nom de nos organisations professionnelles de Mauritanie, du Sénégal, de Gambie, du Liberia, de la Sierra Leone, d'Afrique du Sud, du Kenya, du Ghana, de Guinée Bissau, du Maroc, de Tunisie, du Burkina Faso, du Togo, du Bénin, du Cap Vert et de la Côte d'Ivoire qui nous accueille,

Au nom particulièrement des femmes de ces organisations, et des communautés qui dépendent de la pêche pour vivre,

Appelons solennellement les Ministres en charge de la pêche et de l'aquaculture de tous les pays africains,

Qui vont se réunir du 14 au 18 mars 2014 en Ouganda lors de la deuxième Conférence des Ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA),

À prendre en compte nos préoccupations et nos propositions lorsqu'ils décideront de l'avenir de notre secteur en votant la stratégie panafricaine de réforme de la politique de pêche et d'aquaculture. Nous estimons

- Qu'il existe des limites d'ordre réglementaire dans l'arsenal juridique des pêches dans nos pays, y compris en ce qui concerne les pêcheries artisanales, pour pouvoir assurer une gestion durable de nos pêcheries, au bénéfice des communautés côtières et des populations ;
- Qu'il faut trouver des moyens de limiter la capacité de pêche dans les pêcheries où l'accès est libre ;
- Qu'il y a de bonnes raisons de suspecter que la pêche illégale est en croissance dans de nombreux pays africains et que les difficultés pour la combattre, tant

au niveau des moyens que de la volonté politique, restent immenses ;

- Que la pêche artisanale africaine démontre de plus en plus sa capacité, si elle est soutenue de façon appropriée, à être un moteur de développement social, économique et environnemental durable ;
- Que les professionnels actifs au sein de la pêche artisanale, et les femmes en particulier, ne sont pas suffisamment informé(e)s, consulté(e)s et impliqué(e)s dans les processus de prise de décision qui les affectent directement, que ce soit au niveau national, régional ou panafricain.

Si les femmes et toutes nos communautés sont vulnérables, c'est que le poisson devient plus rare et plus cher et que le coût des opérations de pêche va croissant.

Nous sommes préoccupées par

- La vulnérabilité croissante des femmes des communautés de pêche artisanale, ce qui ne leur permet pas d'assurer pleinement leur rôle dans la contribution à la sécurité alimentaire, à travers les activités de transformation et de commercialisation des produits halieutiques, ni de remplir leurs responsabilités pour le bien-être des familles et l'éducation des enfants.
- Si les femmes et toutes nos communautés sont vulnérables, c'est que le poisson devient plus rare et plus cher et que le coût des opérations de pêche va croissant.
- Une des raisons principales de cette situation, c'est la tendance de ces dernières décennies à l'intensification de la pêche dans de nombreux pays africains, par des navires battant

*Cette Déclaration de la **Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA)** a été faite à l'occasion de la Journée mondiale des femmes, le 8 mars 2014, à Abidjan, Côte-d'Ivoire*

pavillon étranger, ou d'origine étrangère repavillonnés, affrétés, ou pêchant de façon illicite, et une exportation croissante du poisson loin de notre continent, alors que les besoins des pays africains en protéines et nutriments venant du poisson sont croissants, vu l'augmentation de notre population.

- Si une partie de ces bateaux étrangers pêchent dans le cadre d'accords formels, un grand nombre de navires semblent pêcher dans des conditions opaques,

... responsabilisant les communautés de pêche artisanale dans la gestion intégrée des écosystèmes marins adjacents à leur terroir.

sans respecter les législations en vigueur dans les eaux africaines (notamment les législations pour la protection de la zone de pêche artisanale), utilisant des méthodes très destructrices et peu sélectives.

- Les navires étrangers ne sont pas la seule cause de la forte pression sur les stocks de poisson dans les eaux africaines ; on assiste également à une croissance incontrôlée de la pêche artisanale dans de nombreux pays africains.
- Dès que le poisson devient moins abondant à cause de la surexploitation, la tendance des pêcheurs locaux dans certains pays est d'utiliser des moyens désespérés pour maintenir le niveau des captures, comme l'usage de très petites mailles, ou pire de la dynamite.

Nous appelons nos Ministres de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de la stratégie de réforme des pêches africaines,

À améliorer la gouvernance pour une gestion plus transparente et participative des pêcheries

- en promouvant auprès de leurs États respectifs la signature de la Convention de Aarhus sur l'accès public à l'information environnementale ;
- en s'engageant à publier de façon régulière l'information sur les licences de pêche octroyées et les contrats et accords signés ;
- en mettant en place des commissions d'octroi des licences fonctionnant de façon transparente et indépendante,

comprenant des représentants des acteurs de la pêche artisanale ;

- en réalisant des audits indépendants sur l'efficacité des administrations des pêches ;
- en considérant les organisations représentant de manière démocratique les professionnels de la pêche artisanale en activité comme leurs interlocuteurs privilégiés ;
- en développant avec ces organisations un partenariat dynamique, incluant des mécanismes de consultation permanents avec les femmes et les hommes de la pêche artisanale et de la société civile, fondé sur :
 - la reconnaissance des capacités, des savoirs et des connaissances des communautés de pêche artisanale pour bâtir des initiatives de gestion et de conservation des ressources,
 - la capacité de l'État à partager son pouvoir et ses responsabilités en matière de gestion et de conservation, à définir un cadre d'orientation pour la gestion des pêcheries, à fournir une législation performante, à s'assurer de son application effective, à fournir différents types d'assistance aux communautés (moyens de mise en œuvre, connaissances scientifiques, contrôle, sensibilisation, etc.),
- en particulier, la mise en place de dispositifs transparents de surveillance participative au niveau de chaque pays, comme élément de dynamiques de cogestion, devra être soutenue (reconnaissance juridique des acteurs impliqués, primes d'incitation, fourniture de moyens de communication, visites d'échanges, formation des comités de gestion) ;
- en donnant, dans ces démarches, une attention particulière pour que les femmes des communautés soient représentées à égalité (50 %) dans la consultation pour la prise de décision, ainsi que dans la planification et la mise en œuvre de ces décisions ;
- en responsabilisant les communautés de pêche artisanale dans la gestion intégrée des écosystèmes marins adjacents à leur terroir, par un accord négocié entre les usagers (à travers leur organisation), et l'autorité chargée de la pêche, qui définit les objectifs de gestion, les droits et les obligations des deux parties, et dûment

approuvé par les autorités locales compétentes ;

- en encourageant les groupes actifs de la société civile ainsi que les médias à dénoncer certaines pratiques non conformes à la réglementation et à l'éthique ; dans ce contexte, la liberté de la presse doit être totale ;
- lorsque des activités criminelles sont repérées, en infligeant des peines et sanctions qui soient d'une sévérité suffisante et reçoivent une large diffusion dans les médias ;
- en stimulant la coopération entre les différentes administrations au sein d'un même État, et entre les États Africains pour
 - lutter contre la pêche illégale,
 - gérer de façon concertée les ressources partagées,
 - améliorer et harmoniser les cadres juridiques et réglementaires, d'une façon qui reconnaisse les initiatives locales de cogestion.

À donner la priorité d'accès aux ressources à la pêche artisanale durable

- en réservant de manière exclusive aux pêcheurs artisanaux les ressources qu'ils ont la capacité de pêcher de manière durable ;
- en réservant la zone littorale et le plateau continental à la pêche artisanale, en la définissant clairement dans la législation, et en la protégeant de

manière efficace contre les incursions des chalutiers ;

- en reconnaissant les droits d'accès des communautés de pêche artisanale dans la législation et les mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- en refusant de privatiser et d'organiser un marché des droits d'accès à la ressource, tel que suggéré dans la stratégie de réforme, car ces systèmes permettent à ceux qui détiennent les capitaux de s'accaparer les ressources halieutiques dont la pêche artisanale dépend pour vivre, engendrant pour nos communautés pauvreté et misère ;
- en adoptant, lors du prochain Comité des Pêches de la FAO, en juin prochain, et en mettant en œuvre dans les plus brefs délais, les Directives internationales volontaires pour une pêche artisanale durable de la FAO, en vue de préserver les moyens de vie des populations locales, d'assurer leur sécurité alimentaire, leur survie économique et la préservation de leurs cultures ;
- en mettant en œuvre une gestion restauratrice des écosystèmes en recourant à des dispositifs de récifs artificiels et d'aires marines protégées ;
- en promouvant l'utilisation des nouvelles technologies tout au long de la chaîne des valeurs, pour une meilleure gestion et utilisation des ressources ;

INOUSSA MAIGA



Membres de la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) lors de l'atelier d'Abidjan, Côte d'Ivoire, le 8 mars 2014

INOUSSA MAIGA



Les membres de la CAOPA ont exprimé souhaits et revendications sur la stratégie panafricaine pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture et sa réforme

- en luttant contre le pavillonnement de complaisance.
À mettre en œuvre le droit à l'alimentation, et garantir la contribution de la pêche à la réalisation de ce droit ;
- en encourageant leurs gouvernements respectifs à signer la Déclaration universelle des droits humains, et à la traduire, en particulier pour ce qui concerne le droit à l'alimentation, dans leur constitution et leur législation nationale ;
- en mettant en place un processus panafricain auquel les citoyens puissent faire appel pour contraindre les gouvernements à respecter le droit à l'alimentation et les législations qui s'y rapportent ;
- Concernant la promotion de l'aquaculture, qui est un élément important proposé dans la stratégie de réforme de la politique de pêche africaine pour augmenter la production de poisson, nous plaçons pour
 - restreindre le développement de l'aquaculture à des espèces non carnivores, qui ne dépendent pas de la farine de poisson produite à partir de nos petits pélagiques, qu'il faut réserver à la consommation humaine directe ;
 - favoriser l'aquaculture à petite échelle, via la mise en place d'une agence nationale de développement de l'aquaculture ;
 - encourager à travers cette agence les investissements privés dans cette

aquaculture durable, à travers des programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation, avec un accompagnement financier et technique, tout en veillant à intégrer les populations côtières dans cette dynamique afin qu'elles en bénéficient.

Nous espérons que nos voix seront entendues par nos Ministres de la pêche et de l'aquaculture, et nous leur souhaitons de fructueux débats en vue de l'adoption d'une stratégie de réforme de la pêche africaine qui reconnaisse et protège les droits de nos communautés à développer une pêche africaine durable.

Pour plus d'information

caopa-africa.org/

CAOPA

www.cape-cffa.org/new-blog/2014/1/7/caopa-on-line-consultation-on-the-panafrican-fisheries-policy-and-reform-strategy

Consultation en ligne de la CAOPA sur la politique de pêche panafricaine et la stratégie de réforme

La mer généreuse

Les pêcheurs du Golfe de Mannar se rassemblent pour assurer une gestion durable des ressources locales

Dans l'État du Tamil Nadu au sud de l'Inde, suite à la création en 1986 du Parc national marin du Golfe de Mannar (560 km²) dans le cadre de la Loi de 1972 relative à la protection de la vie sauvage (WLPA), la communauté de pêche du Golfe est en conflit avec le Gouvernement au sujet de l'accès à la ressource. Il est en effet interdit d'entrer dans ce périmètre et d'y prélever toute ressource naturelle. La réglementation n'a été strictement appliquée qu'à partir de 2000. Le Parc s'étend devant les districts de Ramanathapuram et Thoothukudi, où il y a une forte densité de villages de pêcheurs.

Les pêcheurs du Golfe avaient réclamé une plus grande participation communautaire aux processus décisionnels, et ils avaient eu des contacts avec divers services de l'Administration dans certains forums, notamment les ateliers organisés par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) en 2009 et 2012. Jusqu'à présent cependant, en matière d'élaboration de systèmes de gestion communautaire, les choses n'ont pas beaucoup avancé : la gestion de la ressource reste l'affaire de l'Administration.

C'est dans ce contexte que l'ICSF, avec l'appui du projet BOBLME (Grand écosystème marin du Golfe du Bengale) a organisé en octobre 2013 des programmes de formation dans deux localités du Golfe, Pamban et Ramanathapuram. Il s'agissait de renforcer les capacités de la communauté en tirant parti de leurs connaissances et institutions traditionnelles, de leurs expériences afin de relier ces savoirs à une démarche écosystémique pour la pêche. Il s'agissait également d'explorer et proposer des voies et moyens pour promouvoir une utilisation durable et équitable des ressources, de voir ce que peuvent faire les communautés en la matière. Il y aurait aussi à cette occasion

des contacts avec les fonctionnaires chargés des questions de pêche et d'environnement afin de parvenir à une vision commune, une convergence pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources.

Dans le Golfe de Mannar, l'ICSF travaille depuis plusieurs années avec la RFTU (Union syndicale des pêcheurs du district de Ramnad), et l'association PAD (Action populaire pour le développement) qui s'occupe de gestion de la ressource. La population de pêcheurs de ce secteur est géographiquement éparpillée mais possède une bonne cohésion politique

La population de pêcheurs de ce secteur est géographiquement éparpillée mais possède une bonne cohésion politique et sociale.

et sociale, de sorte que les aspects et problèmes évoqués étaient bien connus de tous les participants. Cette formation avait donc essentiellement pour objectif d'élaborer des propositions communautaires en matière de gestion des ressources.

Belle biodiversité

Le Golfe de Mannar est constitué d'eaux peu profondes, avec des récifs coralliens et des herbiers et 21 îles non habitées. Il possède une riche diversité biologique. Sa population de dugongs est considérée comme étant la plus importante de toutes les eaux indiennes. Il y a aussi des tortues et des concombres de mer. Autour des îles, il y a diverses espèces d'algues dont certaines sont récoltées par des femmes des villages avoisinants et vendues à des commerçants locaux qui approvisionnent des fabriques d'agar.

*Cet article a été écrit par **Sumana Narayanan, Ramya Rajagopalan et Vishnu Narendran** (icsf@icsf.net), de l'ICSF*

Dans cet environnement, on compte quelque 125 villages (31 dans le district de Thoothukudi, 94 dans le district de Ramanathapuram), 35 000 pêcheurs en activité (y compris les récolteuses d'algues) et 4 500 plongeurs. Comme dans les autres États à façade maritime de l'Inde, cette population n'est pas homogène : les gens appartiennent à des castes différentes. Les communautés ont des structures de gouvernance sociale et culturelle particulières. Les institutions

Chaque groupe utilisait la liste de questions fournie pour orienter ses séances de réflexion et de discussion sur divers aspects.

communautaires, généralement organisées sur des critères de caste, de parenté ou de religion, jouent un rôle important dans la résolution des conflits, la réglementation concernant l'attribution et l'utilisation des ressources, en permettant un accès équitable à ces ressources et en fournissant une certaine forme de sécurité sociale. En plus de l'organisation traditionnelle des communautés de pêche, les gens sont aussi membres de groupements suivant les types de bateaux et d'engins de capture.

Les deux programmes de formation ont attiré 187 participants, répartis en plusieurs groupes selon leurs activités spécifiques. Dans la première localité, il y avait les groupes de pêcheurs et de récolteurs d'algues ; dans l'autre localité, en plus de ces deux groupes, ceux qui pêchent le concombre de mer en plongée.

On a proposé aux participants une liste de questions : leurs souhaits concernant les ressources de cet environnement, le type de réglementation nécessaire, comment communiquer, surveiller, évaluer et faire respecter ces mesures. En entrée, Robert Panipilla, un chercheur indépendant qui prépare actuellement le premier registre de la biodiversité marine de l'État du Kerala, a fait un exposé sur ses recherches, en documentant le savoir traditionnel des communautés de pêche au sud du Kerala. Puis B. Johnson, spécialiste des pêches à l'antenne régionale du CMFRI (Institut central de recherche de la pêche), a parlé de l'approche écosystémique pour la pêche. Un troisième exposé, fait par

P. S. Asha du même établissement, a traité des concombres de mer.

Groupes de discussion

Après ces exposés ont commencé des discussions au sein des trois groupes : pêche, concombres de mer, algues. Le groupe Pêche réunissait ceux qui ne récoltent pas les algues ou les concombres de mer. Chaque groupe utilisait la liste de questions fournie pour orienter ses séances de réflexion et de discussion sur divers aspects : accès aux îles, durée de la période de fermeture, types d'engins utilisés, protection des espèces menacées, valeur des règles communautaires. Au terme des discussions, chaque groupe présentait ses propositions de gestion. Les résolutions/propositions des communautés ont ensuite été groupées sous différents sous-chapitres : réglementation, respect des règles, suivi, résolution des conflits, analyse des plans.

Dans le groupe des pêcheurs, les débats ont été intenses sur la question des divers engins utilisés et leur impact sur les ressources marines. On convenait généralement que certains d'entre eux, par exemple le *kedai valai* (filet fixe, sans prescription quant à la taille des mailles, et laissé en place toute la nuit), a des effets dommageables pour l'écosystème. On s'est beaucoup demandé pourquoi cet engin reste en usage alors que ses répercussions sont bien connues. Un participant a fait remarquer qu'il était facile de montrer du doigt le gouvernement, mais une toute autre affaire de mener la communauté à faire son auto-analyse. Tant de choses sont « faciles » à faire, et c'est pourquoi les *rettai madi* (chalut-bœuf) et les *surukku madi* (senne coulissante) sont choses courantes. Mais cela rend-il vraiment service à la communauté ?

Une interdiction radicale de ce genre d'engins serait difficile à mettre en œuvre car cela toucherait les moyens de subsistance de la communauté. Il a donc été convenu qu'on commencerait par réduire leur usage, librement, par la seule volonté de la communauté. Le groupe des pêcheurs a aussi mentionné les diverses interdictions imposées par l'Administration : sont-elles vraiment justifiées ? Le consensus a été qu'il faut en finir avec certaines, concernant l'accès aux îles et la collecte de concombres de mer notamment.

Les mêmes se sont hâtés d'ajouter que l'accès à ces ressources doit être réglementé. La communauté a toujours protégé la ressource sur les îles et autour : l'importance de ces endroits est bien reconnue. On a également évoqué d'autres menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins et côtiers, et qui ne viennent pas du secteur de la pêche, comme la pollution industrielle dans le district de Thoothukudi. Et il a été demandé au gouvernement de lutter contre la chose.

Le groupe des plongeurs pour le concombre de mer voulait que trois espèces (*Holothuria atra*, *H. scabra*, *Bohadschia marmorata*) soient rayées de la Liste 1 du WLPA et qu'on autorise un système de collecte réglementée (permis) avec l'appui de l'Administration, comme c'était le cas à l'époque coloniale pour la *chank* (conque). Dans cette loi de protection de la vie sauvage, les espèces sont répertoriées sur un certain nombre de listes suivant leur degré de protection. Celles de la Liste 1 sont les plus protégées. Il n'y a pas de marché intérieur en Inde pour le concombre de mer, qui est donc exporté.

La récolte d'algues est une activité lancée par l'Administration et que les femmes pratiquent depuis quelques décennies. Elle n'est pas illégale mais les îles autour desquelles poussent les algues sont interdites d'accès. Les femmes continuent leurs prélèvements en risquant de se faire prendre par une patrouille de Gardes forestiers. Les récolteuses présentes ont fait remarquer qu'elles ont mis en place, depuis cinq ans, plusieurs mesures d'autorégulation, et admettent en même temps qu'elles sont prêtes à discuter sur des façons de faire plus durables.

Elles notent que le nombre de familles participant à cette activité a augmenté au fil des années, ce qui est une raison suffisante pour la réglementation. Le nombre de jours autorisés est passé de 30 à 12 par mois, ce qui permet aux plantes de repousser.

Il arrive que des femmes ratent un ou deux jours sur les 12 prévus à cause d'une maladie ou d'un problème familial ; ces jours perdus ne sont pas récupérables. Et elles n'utilisent pas d'outil en métal pour décrocher les algues : cela se fait à la main.

L'inconvénient c'est que le corail mort coupe les mains, comme le fait remarquer une participante en montrant les cicatrices sur ses doigts. Maintenant les femmes

enroulent des bouts de tissus autour de leurs doigts avant de commencer.

Le groupe Algues a également abondamment parlé de la possibilité d'un équipement pour valoriser la récolte en produisant de l'agar. Une personne-ressource a énuméré ce qu'il faudrait pour cela : un hangar, de grands bacs pour les algues, l'électricité, l'eau, la main-d'œuvre. Après une longue discussion, les femmes ont dit que ce n'était pas réalisable car l'approvisionnement en eau douce est limité.

Tous les groupes ont évoqué les règles communautaires en vigueur, par exemple l'interdiction de la dynamite ou du poison, et aussi l'initiative des femmes du village de Chinnapalam qui prélèvent donc des algues seulement 12 jours dans le mois contre pratiquement tous les jours auparavant. Ils ont aussi dit que les nouvelles règles devraient venir de la communauté elle-même, en particulier au niveau du hameau et pas seulement de la commune, car les systèmes communautaires de gouvernance traditionnels peuvent faire respecter efficacement ces règles. À tous les niveaux (hameau, *panchayat*, district...), il faut constituer des comités pour surveiller, appliquer, évaluer la réglementation.

La RFTU devait-il prendre la tête du mouvement ? Après un débat prolongé sur la question, il a finalement été décidé que le syndicat n'était pas l'endroit approprié car personne dans la communauté n'est adhérent. Les

VISHNU NARENDRA / ICSF



Récolteuses d'algues lors de la formation ICSF-BOBLME à Ramanathapuram, Tamil Nadu, Inde

N VENUGOPALAN / ICSF



Femmes du village de Bharathi Nagar, près de Ramanathapuram, Tamil Nadu, Inde, en train de récolter des algues

l'Administration, munis des propositions qu'ils ont faites à cette occasion en matière de gestion de la ressource et de gouvernance. Pour préparer ces discussions, la communauté mène dans les villages des débats intensifs concernant les résultats de la formation pour faire en sorte que les propositions soient véritablement de nature communautaire, c'est-à-dire que tous les membres de la communauté en soient bien informés et soient d'accord. 3

participants ont estimé que le hameau avec ses structures traditionnelles serait le cadre idéal. Les groupes ont dit que, s'il y avait des problèmes entre villages, un dialogue devait s'instaurer. Pour des affaires plus importantes, il faudrait au besoin faire appel à l'Administration. Tous les groupes avaient en commun de se plaindre de l'interdiction d'accéder aux 21 îles. Les archives indiquent que la communauté utilisait ces endroits au moins depuis le début du XX^{ème} siècle. D'après les souvenirs de familles évoqués par les participants, les anciens pouvaient camper là et pêcher autour. Des membres de la communauté avaient aussi un bail qui leur permettait de récolter des noix de coco et d'autres produits.

Les groupes ont décidé que le suivi de ces affaires serait assuré par des personnes choisies dans le village. Pour les données scientifiques, cependant, on contacterait les spécialistes. Il serait, par exemple, souhaitable de suivre les captures ; et les institutions de recherche pourraient élaborer un protocole simple à l'usage de la communauté. Les récolteuses d'algues étaient également disposées à parler avec les scientifiques pour améliorer leur façon de procéder et permettre une meilleure repousse. Des fonctionnaires des Directions des pêches et des forêts ont assisté à la séance de clôture de ce programme de formation, et ils ont répondu positivement aux demandes et aux plans de gestion proposés par la communauté. Les pêcheurs du Golfe de Mannar prévoient maintenant d'entamer un dialogue avec

Pour plus d'information



mpa.icsf.net/en/page/633-India.html

La dimension sociale de la mise en œuvre des aires marines protégées (AMP) en Inde : quel profit pour les communautés ? Atelier, Chennai, 2009

mpa.icsf.net/en/page/989-India%202012.html

Ceux qui vivent de la pêche - Conservation et utilisation durable de la biodiversité : le cas des aires marines et côtières protégées en Inde. Atelier, New Delhi, 2012

www.icsf.net/en/cds-videos/EN/article/20-women-seaweed-c.html?limitstart=0

Courants contraires : les récolteuses d'algues du Golfe de Mannar, Inde

L'unité dans la lutte

Les avancées du premier syndicat de pêcheurs migrants à Taïwan pour faire reconnaître des droits des travailleurs

Les travailleurs migrants constituent de plus en plus le moteur de la filière pêche en Asie ; mais ils restent une population très exploitée, à qui on refuse la possibilité de s'organiser dans bon nombre d'États du pavillon. Au début des années 1990, le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) s'était occupé des problèmes des Philippins travaillant à bord de navires de pêche taïwanais ; mais les choses n'ont pas beaucoup progressé. Par la suite, l'ICSF a fourni des données importantes au processus qui a conduit à la Convention de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur le travail dans la pêche de 2007.

L'entretien suivant avec Allison Lee, secrétaire générale du Syndicat des marins-pêcheurs migrants à Sua-Ao, a eu lieu lors d'un dialogue sur travail, migration et gestion des pêches qui était organisé récemment à Bangkok.

Quel a été votre parcours jusqu'à ces travailleurs ?

En fait, je ne connaissais pas grand-chose de la pêche. Je travaillais à Taïwan avec des épouses étrangères qui ont toutes des problèmes d'intégration. Mon mari, qui n'est pas travailleur immigré, est philippin ; je l'ai épousé lors d'un séjour dans ce pays. C'était lorsque j'ai pris conscience de l'existence de travailleurs illégaux. Comme j'étais alors employée au Département du travail, j'ai commencé à étudier la question. Au vu des cas qui venaient à ma connaissance, j'ai compris qu'il n'y avait pas de législation protégeant les travailleurs migrants, et que ceux-ci ne pouvaient pas constituer un syndicat à Taïwan. J'ai été fort surprise quand ces gens m'ont raconté comment ils étaient exploités par des patrons de navire. J'ai alors quitté mon travail et, via le Réseau des droits des travailleurs, j'ai commencé à proposer qu'on apporte des amendements

à la Loi sur les services de l'emploi. C'était il y a une dizaine d'années. En 2012, nous avons finalement obtenu gain de cause. Cette loi concerne les citoyens taïwanais, mais elle inclut aussi des catégories spéciales. L'article 46.7, par exemple, traite des équipages de navires de commerce ; l'article 46.8 porte sur la pêche maritime. Ce texte énumère également les conditions de service.

Comment avez-vous construit ce syndicat ?

Cela n'a pas été facile. La plupart de ces travailleurs sont recrutés par des agents qui les tiennent en otage. Mais lorsque quelqu'un perd un bras dans un accident à bord, il est renvoyé. Je me suis occupée d'une affaire de ce genre et j'ai réussi à obtenir une indemnisation, plus de l'argent pour son retour au pays. Avec ce cas, les migrants ont pris confiance en moi et cru en la force de la Loi. Ces gens



Allison Lee, secrétaire générale, Syndicat des pêcheurs migrants, Su-Ao, Taïwan, pionnière des droits de ces travailleurs

La plupart de ces travailleurs sont recrutés par des agents qui les tiennent en otage.

ne savent pas grand-chose de cette législation ni de leurs droits. L'Administration elle-même a du mal à comprendre les complexités des questions de travail dans la pêche, et ne prennent pas la peine de vérifier si la réglementation est effectivement appliquée.

Comme mon mari vient des Philippines, j'ai eu recours à ses services pour expliquer les problèmes à ces travailleurs. À mesure que je prenais connaissance de cas d'abus, je comprenais mieux les difficultés de ces gens, et je leur en faisais part. Puis nous avons commencé

*Cet entretien a été réalisé en décembre 2013 à Bangkok par **Nalini Nayak** (nalini.nayak@gmail.com), Membre de l'ICSF*

ALLISON LEE



Travailleurs philippins, membres de l'Union syndicale des pêcheurs migrants, à bord d'un navire de pêche lointaine taïwanais

28

à nous réunir avec eux dans l'idée de former une organisation de travailleurs. Ce n'était pas facile car ils sont souvent en mer pour de longues sorties. Les Philippins sont plus politisés et, conscients de leurs droits, ils prennent vite des initiatives. En février 2013, ils ont fait enregistrer officiellement l'Union des pêcheurs du comté de Yilan. Il y a maintenant des réunions régulières et, avec le soutien d'une fondation, le syndicat a pu établir un bureau et un logement à l'usage de ces travailleurs quand ils sont à terre. Jusqu'à présent, seuls les Philippins ont adhéré. La majorité des migrants employés sur les navires de pêche sont Indonésiens. Il va falloir trouver le moyen de les organiser aussi.

Pouvez-vous en dire plus sur la façon dont la nouvelle législation protège les droits de ces gens ?

La Loi sur les services de l'emploi de 2012 fixe un certain nombre de conditions pour ces gens, qui doivent être des migrants en situation régulière, munis de documents officiels de leur pays d'origine (passeport...). Elle exige un contrat de travail qui précise les conditions de travail, la rémunération, les avantages sociaux, le dispositif de rapatriement. Auparavant, ces travailleurs étaient sous la dépendance d'agents qui recevaient une commission de l'employeur et qui leur versaient seulement un salaire de misère. Maintenant, dans la nouvelle législation,

un salaire minimum a été déclaré et les conditions de travail sont spécifiées dans le contrat.

Que peut faire le travailleur lorsque ces conditions ne sont pas respectées par l'employeur ?

Il y a un service d'assistance téléphonique que l'intéressé peut appeler. Une fois le cas enregistré, il est transmis au bureau du travail approprié. L'Administration paie les interprètes alors qu'avant c'était les agents qui remplissaient cette fonction ; et le travailleur y trouvait donc rarement son compte. Désormais c'est moi-même ou un autre membre du syndicat qui fait l'interprète. Ainsi nous pouvons nous assurer que l'affaire est bien présentée, et le travailleur aura une bonne chance d'obtenir son dû.

Selon la nouvelle loi, un travailleur migrant peut être employé pendant 12 années seulement ; après quoi le contrat de travail expire. L'idée est d'assurer une protection des travailleurs durant leur période d'emploi à Taïwan, de leur permettre d'économiser assez d'argent pour retourner chez eux et commencer une nouvelle vie. Il leur est déconseillé d'épouser une personne de Taïwan durant leur période d'emploi. S'ils le font, ils ne peuvent pour autant prétendre avoir le droit de s'installer pour de bon dans le pays. 3

Pour plus d'information

www.taiwannews.com.tw/etn/news_content.php?id=2230091

Création d'un premier syndicat de travailleurs migrants à Taïwan

<http://laws.cla.gov.tw/eng/EngContent.asp?MsgID=68>

La Loi sur les services de l'emploi, 2012, Taïwan

La mer alentour

Des chercheurs mobilisent des pêcheurs traditionnels pour les aider à préparer un registre de la biodiversité de la mer

Tout au sud de l'Inde, l'État du Kerala étend sa juridiction sur 38 828 km² de terre et 13 000 km² d'océan (jusqu'à 22 km). Depuis deux siècles, des études ont été faites sur les caractères spécifiques de cette région et de ses ressources naturelles.

On connaît jusque dans les infimes détails les types de sol du Kerala ; ce n'est pas le cas pour la mer. L'étude approfondie de la mer présente de multiples difficultés.

Les pêcheurs traditionnels, qui au fil des générations vivent de cet environnement, connaissent les caractéristiques environnementales de chaque recoin parce qu'ils en ont la pratique. Ce savoir s'est transmis uniquement de façon orale.

Les Nations Unies ont demandé aux pays membres de prendre des mesures appropriées pour collecter et conserver ce savoir traditionnel. En Inde, la première initiative en ce sens a été lancée au Kerala. Pour réaliser l'étude pilote, on a choisi une zone maritime d'environ 440 km² sur un secteur de 20 km entre Puthukurichet et Valiyathura dans le district de Thiruvananthapuram. Ce travail a été accompli par l'ONG Protsahan à la demande du KSBB (Conseil de l'État du Kerala pour la biodiversité). Il avait trois objectifs principaux :

- Préparer un registre relatif à l'écologie et la biodiversité de la mer à partir des connaissances traditionnelles des pêcheurs ;
- Identifier et préparer, avec l'aide des pêcheurs, une cartographie des récifs naturels sur les fonds, qui sont l'habitat habituel des organismes marins vivants et qui augmentent la productivité de la mer ;
- Collecter l'information sur les organismes vivants dans ce milieu, les classer avec l'aide de spécialistes et préparer pour cela un registre. On rassemblera également des données

sur d'autres sujets : végétation du littoral, organismes vivants de l'estran, modifications de la ligne de côte, oiseaux marins, estuaires, pollution...

On procéderait par collectage direct, en se déplaçant avec les pêcheurs traditionnels sur leurs lieux de travail en mer et en s'entretenant avec eux chemin faisant. Les membres de l'équipe de recherche, qui appartiennent eux aussi à la communauté de pêche de ce secteur et peuvent donc comprendre les nombreuses expressions populaires et locales que les pêcheurs utilisent pour décrire ce qu'ils voient, ont cherché à obtenir la collaboration active de pêcheurs expérimentés, très au fait des phénomènes cachés que recèle l'océan. La documentation orale du savoir

Les Nations Unies ont demandé aux pays membres de prendre les mesures appropriées pour collecter et conserver ce savoir traditionnel. En Inde, la première initiative en ce sens a été lancée au Kerala.

traditionnel concernant l'écosystème biologique du fond marin a ainsi été réalisée.

L'équipe de recherche a effectué de nombreuses sorties en mer avec les pêcheurs. Des informations ont été collectées sur les évolutions du rivage, sur les diverses espèces de poissons prises au cours des différentes saisons, aux différentes profondeurs et dans des zones différentes. Des données ont également été recueillies sur les créatures, les oiseaux, la végétation propre à l'estran. Le Président du KSBB (Oommen V Oommen), le chef du Département de biologie aquatique de l'Université du Kerala (Biju Kumar) et des membres de Protsahan ont été parfois du voyage.

*Cet article a été écrit par **Robert Panipilla** (robert_potsplants@yahoo.com) et **Aneesha Ani Benedict** (aneeshaani5@gmail.com), membres de l'équipe de recherche de Protsahan*

Cette étude a fait apparaître la profonde connaissance des pêcheurs traditionnels par rapport aux différents écosystèmes des fonds marins de la côte. Suivant les caractéristiques particulières, on a pu faire des classifications : fond sableux (nom local, *madakal*), fond argileux (*chenikal*), fond rocheux plat (*tharapparukal*), vaste zone rocheuse (*parukal*). Le Registre de la biodiversité marine généré par cette étude comprend également une documentation visuelle (peintures, photos...).

Le savoir le plus intéressant des pêcheurs de ce secteur est peut-être un système de navigation qui les aide à trouver la localisation exacte de divers récifs sans avoir recours à des moyens compliqués. Il s'agit d'une méthode de triangulation traditionnelle appelée *kanicham*. La zone couverte par l'étude a été documentée en utilisant le Système de localisation mondial (GPS). Les résultats sont si parlants que même un non-initié peut comprendre les caractéristiques des fonds marins cachés et les localiser.

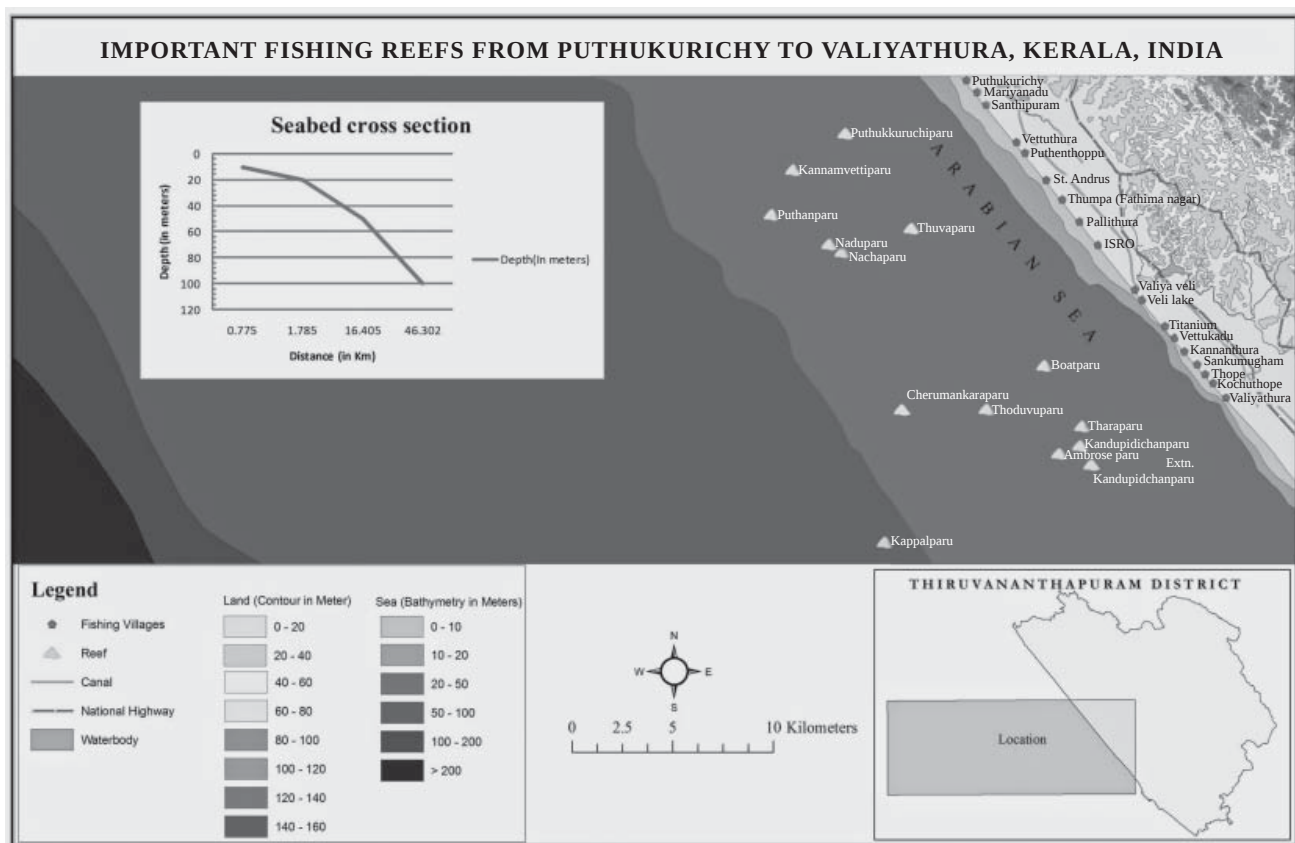
Dans certaines zones, les récifs de fond sont constitués de sols plats à substrats durs qui sont l'habitat d'une végétation variée, de petits organismes vivants, de diverses espèces de poissons moyens

et grands. À partir des connaissances traditionnelles des pêcheurs, on peut considérer que les récifs de fond forment un habitat important pour de nombreuses espèces marines.

Au cours du déroulement de l'étude, une cinquantaine de récifs de fond ont été identifiés ; et quinze ont été étudiés en détail et utilisés comme sites de collecte spécifiques. Douze espèces de coraux noirs et coraux mous, plus dix types d'éventails de mer ont été identifiés.

Ont également été identifiés une centaine de mollusques, 30-35 crabes, crevettes mandy, star fish, moray (nom local, *vlanku*), anguilles, sea snakes, 30 *manthals* (*Crossorhombus azureus*), *kadanthal* (*Choridactylus multibarbus*, *Thysanichthys* sp., *Pterois russelli*) et *petha* (*Antinnarius nummifer* sp.), plus un bon nombre de poissons communs. Toutes ces espèces ont été classifiées avec l'aide du Département de biologie aquatique de l'Université du Kerala.

Mais le résultat le plus important de cette étude a peut-être été l'identification de six nouvelles espèces marines (cinq trouvées pour la première fois au Kerala, une pour la première fois en Inde). Une quinzaine d'espèces ont été soumises à l'Université du Kerala pour plus ample



Entretien avec Robert Panipilla

Parlez-nous un peu des pêcheurs à la ligne du district de Thiruvananthapuram, en vous référant à vos propres parents qui sont venus de Kanyakumari

La plupart de ces pêcheurs, maintenant au Kerala, sont originaires du district de Kanyakumari, qui fait partie de l'État du Tamil Nadu. Avant 1950, ces deux districts appartenaient à l'État princier du Travancore. On distingue deux catégories de pêcheurs à la ligne. Il y a les plus expérimentés qui opèrent sur les récifs et ciblent des grands poissons (perche, requin, raie) en eau assez profonde avec de gros hameçons. Les autres ciblent des espèces petites et moyennes (chinchard, maquereau, encornet) habituellement près des côtes et avec de petits hameçons. Mon père est d'abord venu à Valiyathura, près de Thiruvananthapuram, au début des années 1950. Il savait bien pêcher le poisson de fond à la ligne, comme quelques-uns qui étaient déjà venus avant eux s'établir dans cette même ville.

À Valiyathura, mon père a été le premier à utiliser des appâts artificiels. Mais lui et ses collègues ont été confrontés à la vive opposition d'autres pêcheurs, dont certains venus aussi plus tôt de Kanyakumari et qui se servaient d'appât naturel. La jalousie en était surtout la cause car mon père et le nouveau groupe de pêcheurs faisaient de bonnes captures. Certains disaient même que l'utilisation de méthodes non naturelles était contraire aux principes de la religion. Finalement c'est le bon sens qui a prévalu, et les autres aussi se sont mis à l'appât artificiel.

L'introduction de techniques innovantes donne lieu inévitablement à des oppositions et des conflits, avec les filets en nylon par exemple. De nos jours, l'arrivée de nouvelles techniques débouche souvent sur une surpêche. Cette année, certains ont adopté des appâts jetables, sous forme de tubes de verre contenant un liquide luminescent pour attraper le poisson sabre en profondeur. Certaines anciennes méthodes de pêche à la ligne (par exemple *mattuchoonda*, c'est-à-dire la palangre) ont disparu à mesure que les espèces ciblées (requins, raies...) étaient surexploitées et en voie de quasi extinction.

Quelles sont les grandes étapes de l'évolution technique chez les ligneurs ?

Tout d'abord l'adoption de *chillamaram* (*Albizia* sp.) pour confectionner les *kettumarams* (embarcations traditionnelles). Cela a augmenté leur taille, leur capacité et leur durée de vie. Puis il y a eu l'introduction des voiles triangulaires qui ont permis de capter des vents multidirectionnels. Le grand changement le plus récent, et toujours en cours, est l'introduction de l'appât artificiel pour la pêche à la ligne.

Parlez-nous de leurs techniques traditionnelles. On dit qu'un bon ligneur a des yeux au bout de ses doigts !

Leur savoir-faire ne se limite pas à deux ou trois choses. La plupart ont des compétences multiples et pointues : techniques de navigation et de pêche, connaissance de la nature et des caractéristiques de la mer et des fonds. La plupart connaissent bien les différents types de vent, courants, vagues, déferlements, bancs de poissons... Mais le savoir-faire des ligneurs qui opèrent sur les récifs est nettement supérieur à celui des pêcheurs ordinaires. Tout d'abord, ils savent localiser ces endroits avec aisance et précision, même s'ils ont commencé de nos jours à utiliser le GPS. Ils peuvent aussi identifier

le type de poisson qui vient d'être pris sur leur ligne ; et c'est là une compétence rare que ne remplace pas la technologie moderne. Ils connaissent l'espèce exacte du poisson qui s'est accroché en notant sa façon de réagir à l'appât et à l'hameçon. On dirait qu'ils sentent ses réactions au bout de leurs doigts.

Je vais expliquer la chose à partir d'une expérience récente. Au cours d'une de nos sorties d'observation en mer, Dr. Oommen, Président du KSBB, accompagnait les pêcheurs. Arrivés sur un récif particulier, ceux-ci ont mis en œuvre leurs lignes. Au bout de quelques minutes, un pêcheur annonce qu'un *kozhuva para* (*Carnegoides gymonostathus*) de taille moyenne a sans doute été accroché. On le voyait tester sa ligne en la laissant filer d'une certaine manière. Dr. Oommen lui demande comment sait-il que c'est un *kozhuva para*. Il répond qu'il sent la chose à la façon dont le poisson traite l'appât, et cela se transmet à ses doigts. Quand il a remonté le fil, c'était effectivement un *kozhuva para*. Dr. Oommen était sans doute impressionné mais se demandait s'il pourrait en faire autant pour la prochaine prise. Avant de rembobiner le moulinet, il annonce que c'est un *kalava* (mérrou) : en plein dans le mille !

Le pêcheur a expliqué que différentes espèces réagissent différemment à l'appât. Certaines s'approchent, passent du temps à avancer leur museau, se font une idée avant de l'avaler et de s'enfermer. Il y a des espèces particulièrement gloutonnes qui avalent aussitôt l'appât. Et une fois piégés, les poissons se débattent aussi différemment. À partir d'observations et d'expériences cumulées au fil du temps, les pêcheurs ont ainsi appris à prévoir quelle espèce se trouve au bout de leur ligne, en se fiant aux sensations ressenties dans leurs doigts.

Vous avez participé à l'introduction de nouveaux récifs artificiels quelques décennies en arrière, en impliquant des scientifiques et des institutions publiques. Faites-nous part de cette expérience.

Il y a quelques décennies en effet, les ligneurs traditionnels essayaient de créer par eux-mêmes des récifs artificiels afin de constituer des dispositifs concentrateurs du poisson (DCP). Ils étaient mis en place et gérés collectivement par des groupements de pêcheurs qui utilisaient beaucoup troncs et palmes de cocotier. Lorsque je travaillais pour une ONG à la fin des années 1980, nous avons eu des contacts avec ces gens et les avons aidés à créer des structures plus grandes et plus solides. Divers types de modules en béton triangulaires ont été testés, et cela a marché. Deux spécialistes du Centre CMFRI de Vizhinjam ont collaboré à cette entreprise. Nous avons tenté d'évaluer les changements à l'intérieur et autour de ces récifs artificiels durant la période, et les variétés de poissons qui s'installent dans ces structures. Nous avons constaté que les scientifiques locaux avaient leurs limites car bon nombre d'entre eux ne savaient ni nager ni plonger. Je me souviens que certains avaient si peur de la mer qu'ils nous ont obligés à les ramener à terre au milieu d'une sortie. Nous avons heureusement réussi à obtenir l'appui de deux spécialistes du Royaume-Uni qui ont documenté les évolutions à différentes périodes à l'aide de caméras sous-marines.

Je pense que beaucoup de nos spécialistes du domaine maritime sont seulement intéressés par la recherche en

laboratoire à terre. Ils n'ont pas envie d'échanger avec les pêcheurs et d'apprendre à leur contact. La mise en place de récifs artificiels fait maintenant partie du programme officiel de la Direction des pêches du Kerala. Mais la réalisation est médiocre à cause de l'attitude biaisée des fonctionnaires à l'égard des pêcheurs.

Et cette préparation du Registre de la biodiversité du milieu marin dans le district de Thiruvananthapuram ?

Ce travail n'était pas totalement nouveau pour moi ; c'était plutôt une continuation de mon implication ancienne auprès des pêcheurs et des communautés de pêche. C'est pour moi une passion que de documenter les savoirs traditionnels de nos pêcheurs artisans. Et je réalise que, dans quelques années, il ne sera peut-être plus possible de le faire car la situation sur le terrain évolue très rapidement. Nous sommes dans une période de transition. C'est pourquoi, depuis un certain nombre d'années, je passe du temps à collecter l'information sur les connaissances et savoir-faire de nos pêcheurs. Lorsque Protsahan et le KSBB m'ont demandé de préparer un Registre de la biodiversité en tant que projet pilote, j'étais vraiment heureux et j'ai sauté sur l'occasion.

Dans le monde des pêches maritimes qui est vaste et complexe, il y a un certain nombre d'opportunités pour observer de nouvelles choses et mieux appréhender les situations. Cette étude m'a permis d'en savoir plus sur l'importance des fonds rocheux plats (*tharapparukal*) pour la productivité des océans. Auparavant, je m'intéressais seulement aux récifs rocheux et à leurs caractéristiques. Je pense qu'il y a encore beaucoup à apprendre de la mer et de la vie qu'elle contient. Et je suis convaincu que cela ne peut se faire sans l'aide et la participation des pêcheurs traditionnels.

Dans cette étude, j'avais comme collègue une fille de la communauté de pêche qui est aussi étudiante en biotechnologie. Je suis très satisfait de pouvoir dire que sa participation a été une expérience enrichissante pour elle également. Elle a eu l'occasion de faire un exposé sur les connaissances traditionnelles des pêcheurs à l'occasion du Congrès national de la biodiversité qui s'est tenu au Kerala. D'étudiante ordinaire, elle est vite devenue un produit exemplaire de sa faculté, dont les responsables lui ont accordé une distinction pour « initiative novatrice ».

—Robert Panipilla (*robert_potsplants@yahoo.com*) interviewé par A J Vijayan (*vijayanaj@hotmail.com*) de Protsahan, Kerala, Inde

analyse et étude. En plus de certains poissons menacés, d'autres espèces rares de poissons, d'oiseaux de mer, de sea snakes, de crabes de plage, de coraux mous ont été aussi identifiées.

En résumé, cette étude confirme une fois de plus la valeur des connaissances traditionnelles des pêcheurs. Tout comme les populations tribales des forêts, nos communautés de pêche traditionnelles possèdent un riche dépôt de savoirs acquis à travers les siècles d'une génération à l'autre. Ces gens, ces savoirs doivent être préservés. 3

Pour plus d'information

<http://keralabiodiversity.org>

Conseil de l'État du Kerala pour la biodiversité (KSBB)

www.nbaindia.org

Agence nationale de la biodiversité

Les droits humains d'abord

Consultation technique relative aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale

Quatre-vingt-huit membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des représentants de quelque 80 organisations de la société civile (OSC) et organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale qui s'est tenue à Rome en deux sessions, respectivement du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014.

Elle a suivi les formes et procédures du Comité des pêches (COFI) de la FAO. Les Membres ont estimé que les Directives devraient être appliquées dans le contexte de chaque pays. Le Président a tout d'abord informé les délégués du fait que, dans l'hypothèse où l'examen du document TC-SSF/2013/2 ne serait pas terminé à la fin de la session, les conclusions auxquelles ceux-ci seraient parvenus deviendraient un texte du Président.

À la reprise des travaux, les discussions portent sur le chapitre 7 du document TC-SSF/2014/2) relatif aux Chaînes de valeur, activités après pêche et commerce, puis sur les chapitres 8. Égalité des sexes, 9. Risques de catastrophe et changement climatique, 10. Cohérence des politiques et coordination et collaboration interinstitutionnelles, 11. Information, recherche et communication, 12. Renforcement des capacités, 13. Appui à la mise en œuvre, suivi et évaluation. Le débat a aussi porté sur les paragraphes entre crochets ou partiellement acceptés dans les chapitres traités lors de la session de mai 2013.

L'opposition au terme *gouvernance* était essentiellement le fait d'un État membre. Sa délégation a déclaré que ce mot n'était nulle part clairement défini et que cela pouvait donner lieu à des procédures ambiguës (donc pas universellement acceptables) et susceptibles

de compromettre des décisions relatives aux droits d'accès à des ressources situées actuellement dans des zones internationales. Dans un contexte international, poursuivait la délégation, l'usage de ce terme *gouvernance* peut remettre en cause des processus nationaux, la souveraineté nationale.

Elle a cependant précisé qu'elle n'avait pas d'objection si l'on faisait clairement référence à la gouvernance locale ou nationale. Le mot a donc été retenu dans le texte là où il est de toute évidence question de processus locaux ou nationaux. Dans tous les autres cas, il a été soit complètement supprimé, soit remplacé par *gestion*. Il reste ainsi très peu de références à ce terme.

Absence de consensus

Comme les États ne sont pas parvenus à un consensus en la matière, le paragraphe entre crochets incitant les États à reconnaître et traiter les causes et

La Consultation a suivi les formes et procédures du Comité des pêches (COFI) de la FAO.

les conséquences des déplacements transfrontaliers des pêcheurs (arrestation et détention hors de la juridiction du pays d'origine) a été abandonné malgré un vigoureux plaidoyer des OSC, mettant en avant le nombre de pêcheurs dans chaque région qui sont arrêtés pour franchissement de limites frontalières et qui voient leurs droits humains quotidiennement bafoués.

La question de l'étiquetage écologique proposé sous le paragraphe 7.8 de TC-SSF/2013/2 s'est avérée très

Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF, en février 2014

CORNELIE QUIST



34

Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF, lors de la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, février 2014, Rome

controversée. De nombreuses délégations et OSC ont dit que les systèmes d'écolabels n'avaient guère d'intérêt pour les pêches artisanales, au vu des expériences constatées, que cela établissait seulement des discriminations à leur égard. Certains États estimaient par contre qu'il serait bon d'aider les petits pêcheurs à bénéficier de programmes d'étiquetage écologique et d'accès aux marchés, particulièrement dans les pays du Nord.

Mais comme il n'y avait pas consensus, il a été convenu d'abandonner ce paragraphe complètement. En conséquence, le texte adopté ne fait nullement référence aux écolabels et à la certification. Globalement, les OSC ont jugé cette position acceptable.

Où et comment mentionner l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ? Cette question a été quelque peu débattue. Certains États ne sont pas membres de l'OMC, et certains estimaient que les règles de l'OMC n'ont guère de pertinence pour les pêches artisanales. Finalement, la référence à cette organisation a été supprimée au chapitre 4. Relations avec d'autres instruments internationaux. Elle apparaît seulement au paragraphe 7.7 du chapitre 7. Chaînes de valeur, activités après pêche et commerce.

Au cours de la précédente session de négociations, certaines délégations manifestaient une opposition considérable à l'utilisation du terme *informal* (informel, non structuré). Cette fois, on a beaucoup débattu de cette question. Les OSC ont expliqué aux délégations sa réelle signification ; à la suite de quoi, le *secteur non structuré* est inclus dans le texte, dans un paragraphe séparé (6.6) de TC-SSF/2014/2. Étant donné l'importance de ce secteur dans beaucoup de pays en développement, c'est là un résultat considérable.

Groupes marginalisés

L'expression *groupes vulnérables et marginalisés* n'a pas rencontré d'opposition au cours de ces dernières négociations : toutes les références ont été retenues. Il est également question des minorités ethniques.

Dans le texte convenu, il est fait plusieurs fois référence à la nécessité de prendre en considération les peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Mais certaines délégations ont atténué la terminologie concernant le consentement libre,

préalable et éclairé (FPIC) et remplacé le mot *consentement* par *consultation* (pour ce qui concerne aussi bien les peuples autochtones que les communautés locales). Cela constitue un affaiblissement considérable du texte, en particulier pour les peuples autochtones, car le principe du FPIC est clairement reconnu par l'UNDRIP.

De la même manière, plusieurs délégations ont également atténué les références aux *normes relatives aux droits de l'Homme*, préférant parler de législation relative aux droits humains. Ce changement tendrait à exclure les engagements facultatifs des États (UNDRIP par exemple). On notera cependant que, dans les chapitres précédents du texte (Principes directeurs notamment), on trouve plusieurs références aux normes relatives aux droits humains.

Une délégation, en consultation avec des groupes de la société civile, a introduit un nouveau paragraphe portant sur « la protection des droits fondamentaux et de la dignité des acteurs de la pêche artisanale en situation d'occupation afin de leur permettre de conserver leurs moyens d'existence traditionnels, d'avoir accès aux lieux de pêche habituels et de préserver leur culture et leur mode de vie. Il convient de faciliter la participation effective de ces acteurs à la prise de décisions relatives aux questions ayant une incidence sur eux » (paragraphe 6.18). On notera que c'était là une proposition entièrement nouvelle, qui n'était donc pas comprise dans les sessions de négociation précédentes, ni dans l'avant-projet.

Elle a été appuyée par bon nombre de délégations présentes et a été acceptée, avec quelques modifications, par toutes les délégations sauf une, qui ne pouvait accepter le terme *occupation*. Cette délégation n'était pas non plus disposée à accepter avec réserve le paragraphe en question appuyé par une majorité de délégations présentes.

On notera qu'il existe une référence semblable à l'expression *situations d'occupation* dans les récentes Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il s'agit du paragraphe 25.1 de Conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

Un texte alternatif proposé par une délégation a été débattu, et le consensus était presque atteint (sauf pour l'allusion à la section 25 entre crochets refusée par une délégation). Ces Directives, avec le paragraphe entre crochets, va maintenant aller au COFI en tant que texte du Président. Et l'on espère qu'on pourra sortir de l'impasse, que ce document sera finalement adopté par le COFI.

Le texte finalement adopté sur Promotion, mise en œuvre, suivi et évaluation est faible. Toutes les délégations présentes convenaient que cet aspect devait être débattu et accepté au COFI. Il importe d'attirer l'attention du COFI sur les questions suivantes : suivi régulier de la mise en œuvre des Directives par le COFI, demander au Comité de la sécurité alimentaire mondiale de suivre la mise en œuvre de ces Directives sous l'angle de la sécurité alimentaire, prévoir à tous les niveaux (international, régional, national, local) des mécanismes participatifs pour veiller à la bonne application de ces Directives. Pour le moment, il est question de constituer des plateformes nationales.

Globalement, du point de vue des OSC, le texte du Président est dans l'ensemble bien accepté ; il est bien ancré dans l'approche fondée sur les droits humains. C'est là un résultat considérable, et il reste à tous ceux qui sont concernés d'interpréter ce document, de lui donner du muscle, de faire en sorte que ce soit un bon outil de travail.

Pour plus d'information



ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/SSF/SSF_guidelines/TC/2014/default.htm

Texte du Président des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/SSF/SSF_guidelines/TC/2014/default.htm

Ordre du jour provisoire

<http://vimeo.com/38230809>

Chandrika Sharma parle des pêches artisanales devant la caméra de Danilo Licciardello

Miser sur la richesse ?

La tendance actuelle des économistes des pêches, comme le montre la position de la Banque mondiale, préconise religieusement le libre échange pour les droits de pêche

Au cours de la dernière décennie, la Banque mondiale (BM) a manifesté un intérêt croissant pour les pêches mondiales. En 2005, avec d'importants acteurs et bailleurs de fonds, elle créait le Programme mondial sur les pêches durables (PROFISH). En 2009, pour amplifier son travail dans ce secteur, elle lançait un autre partenariat avec l'industrie de la pêche : l'Alliance pour une pêche responsable (ALLFISH).

PROFISH a aussi été créé à partir de la constatation que 40 % environ de la production mondiale de poisson est exporté par des pays pauvres vers les pays riches. « Notre mission (PROFISH), dit la BM, est de

pays en développement tirent leur subsistance de la pêche et de l'aquaculture ; parce que plus de 75 % des pêcheries mondiales sont pleinement exploitées ou surexploitées. « Les pêches mondiales sont en crise », disait-il.

Plus récemment, la BM a sorti un nouveau concept - l'approche fondée sur la richesse (WBA) - pour la gestion des pêches. Elle s'occupe donc de pêche via PROFISH, ALLFISH, SOS, PMO et WBA. La sémantique multiple de la BM peut sembler déroutante aux oreilles du marin-pêcheur, étrangères qu'elles sont au jargon universitaire ou bureaucratique. En fait, tous ces cryptogrammes sont le symbole d'un processus unique : la privatisation des droits de pêche. Mais ce n'est pas une chose que la BM admettra clairement.

En fait, tous ces cryptogrammes sont le symbole d'un processus unique : la privatisation des droits de pêche.

promouvoir et de faciliter la contribution de la pêche et de l'aquaculture pour une croissance économique durable, une meilleure alimentation, plus d'opportunités pour les femmes, dans la lutte contre la pauvreté... en soutenant une mondialisation inclusive et durable, en favorisant une croissance soucieuse de l'environnement, en créant des opportunités et de l'espoir pour les individus ».

Robert Zoellic, le banquier qui présidait la BM jusqu'en 2012 et chapeautait donc la formation de la stratégie du Partenariat mondial pour les océans (PMO), pensait que le monde a besoin d'un nouveau SOS (Sauvons nos mers !). Parce que le poisson est la principale source de protéines animales pour 400 millions de gens dans les pays les plus pauvres ; parce que 200 millions de gens dans les

La mauvaise gouvernance

Elle parle de « la mauvaise gouvernance, de la dégradation de l'environnement (dans des habitats essentiels tels que zones côtières et récifs coralliens), qui sont les principales causes et de l'exploitation excessive, non durable de la ressource et de la pauvreté dans des communautés subsistant essentiellement d'une activité de pêche ». La BM évoque aussi des initiatives « favorables aux pauvres ». Alors que les débarquements de poisson sauvage n'augmentent guère, comment la BM va-t-elle créer des emplois et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à ce secteur ?

Si nous ne faisons rien pour corriger la mauvaise gouvernance qui a mené à une capacité de pêche excessive, à la surpêche, à une énorme perte de richesse, à la stagnation des captures, alors dit la BM, il faudra compter sur l'aquaculture, qui fournit déjà près de la moitié du poisson destiné à la consommation humaine et qui connaît une expansion très

Cet article a été rédigé par **Menakhem-Ben Yami** (benyami@actcom.net.il), Conseiller en matière de pêches, basé à Tel Aviv, Israël

rapide. La BM estime que l'aquaculture peut « compenser le manque à gagner dont souffrent les pêches de capture ». Les sérieuses difficultés que connaît ce secteur avec sa croissance rapide (cycles en dents de scie, problèmes environnementaux) peuvent être surmontées grâce à « une meilleure gouvernance, à une planification judicieuse, à l'accès à l'information, à la technologie et au capital ».

Ce qu'il faut c'est une bonne gouvernance des ressources continentales et océaniques, dit la BM ; ce qui « favorisera la sécurité alimentaire, la nutrition, la biodiversité, l'égalité des sexes, la résilience des communautés, et permettra d'atténuer les effets du changement climatique ». La BM ajoute : « Les gains nets potentiels de la bonne gouvernance des pêches de capture sont de l'ordre de 50 milliards de dollars par an grâce à la seule amélioration de l'efficacité de la production. Avec les gains de marché, les profits nets durables sont estimés à plus de 100 milliards de dollars par an ».

De bien jolies phrases d'une BM qui met en avant « ses capacités à lever des fonds, ses contacts avec des décideurs, des fonctionnaires, des planificateurs de haut niveau dont les décisions pèseront sur la gouvernance de l'industrie de la pêche ». Elle évoque aussi « son pouvoir de mobilisation incomparable pour réunir en consultation fonctionnaires gouvernementaux, bailleurs de fonds, parties prenantes..., pour toucher le secteur privé et d'autres organisations afin de constituer des partenariats stratégiques ».

La BM estime qu'il faut se préoccuper davantage de la gouvernance des pêches de capture et de l'aquaculture « du fait de certains aspects : la nature de bien commun des pêcheries, les externalités de l'aquaculture, les questions de gestion nationale et internationale des océans, les relations entre aspects fiscaux et gestion durable de la pêche ». Ces questions de gouvernance ne se limitent pas à la pêche proprement dite. Il faut donc « les traiter dans un cadre institutionnel plus large ».

Que signifie, à vrai dire, cette verbosité de la BM ? Que met-elle dans cette expression de *bonne gouvernance* ? S'agit-il d'une définition explicite, présente dans les publications de la BM ? S'agit-il d'un cryptogramme qui dissimule des sous-entendus pas nécessairement agréables ?

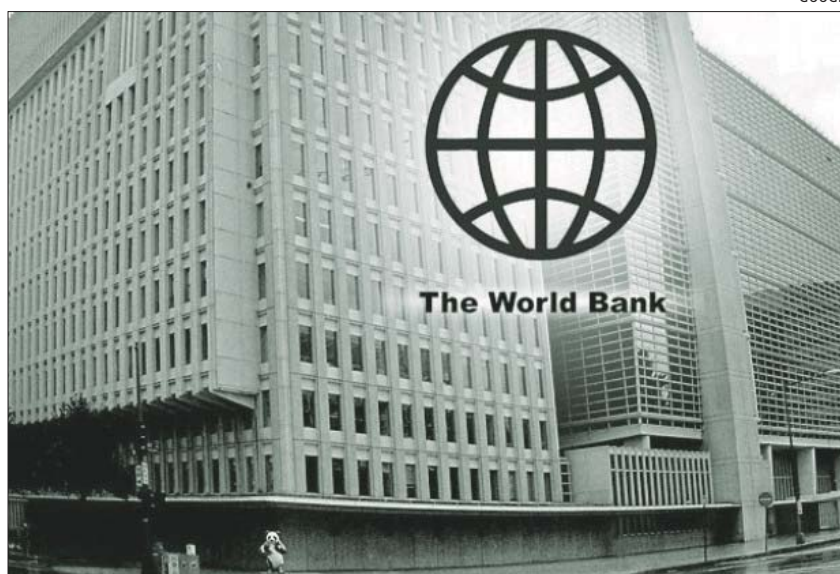
Pour ce qui est de l'aquaculture, il semble que cette bonne gouvernance porte sur les droits fonciers en matière d'occupation et d'utilisation des terrains et des plans d'eau. Elle ne le précise pas, mais il s'agit probablement de la privatisation des zones où s'établissent les exploitations. Pour les pêches de capture, cela signifie sans doute « traiter le problème de *l'accès libre*, notamment par le contrôle des droits d'accès aux lieux de pêche et à la ressource, en ayant recours à un ensemble de droits et de responsabilités bien conçus et à une réforme de la réglementation ». Ici aussi, ces droits et règlements bien conçus sont un euphémisme pour *la privatisation*.

Selon M. Zoellick, les pays ont besoin de comprendre « la pleine valeur de la richesse des océans et des services écosystémiques ». Il ajoute qu'on ne peut pas gérer ce qu'on ne peut pas mesurer, oubliant en cela le proverbe attribué à Einstein : « Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément ».

Mesurer les avantages économiques constitue l'outil de gestion de la BM pour les écosystèmes marins, et les taxes et subventions serviront de mesures incitatives ou dissuasives visant à renforcer la mise en œuvre d'une pêche fondée sur les droits.

D'une perte économique nette d'environ 5 milliards de dollars par an, « nous devrions passer à des bénéfices nets annuels situés entre 20 et 30 milliards de dollars ». Un banquier américain de haut

GOOGLE



Le siège de la Banque mondiale à Washington, DC, États-Unis.

La BM a manifesté un intérêt croissant pour la privatisation des pêches mondiales

rang, partenaire de PROFISH, a déclaré à Reuters : « La clé de la réussite de ce partenariat se trouve dans de nouveaux mécanismes de marché qui valorisent le capital naturel et peuvent attirer des financements privés ».

Il est difficile de trouver une description claire et nette du concept de la *bonne gouvernance* façon BM, à part quelques allusions comme celle-ci : « ...la nécessité d'une structure institutionnelle qui assure la sécurité pour l'investissement, l'utilisation exclusive, un cadre pour le commerce, un environnement propice à l'innovation et la capacité à gérer ».

De toute évidence, l'initiative BM/PROFISH vise finalement à plus de privatisation, plus de quotas de poissons échangeables (QIT ou parts de captures), plus de perte de droits de pêche pour les pêcheurs artisans et leurs entreprises familiales au profit de gros armements qui pourront produire une *rente économique* plus élevée, c'est-à-dire plus de *profits*.

En règle générale, les systèmes de QIT favorisent les plus riches et mènent graduellement à l'éviction des petites entreprises individuelles ou familiales, et tôt ou tard à la concentration des droits de pêche entre les mains de sociétés de pêche spécialisées ou de grandes holdings pour lesquelles la pêche n'est qu'une branche parmi d'autres de leurs multiples activités.

Ce concept ne cherche pas à savoir à qui et comment la richesse ainsi créée sera répartie. Le montant de la rente ira-t-il aux pêcheurs, aux petits armateurs...

Le processus de concentration fonctionnera même lorsque le législateur fixe des plafonds pour l'acquisition de quotas. Si les QIT peuvent être une solution appropriée pour des pêcheries impliquant uniquement de gros navires nécessitant des investissements élevés, l'introduction de ce système dans les pêches artisanales ou mixtes aura inévitablement d'importantes répercussions socio-économiques et politiques.

La formulation même du dernier concept (WBA) de la BM laisse entendre que la richesse est un facteur essentiel pour la bonne gouvernance, la bonne gestion. Il n'y a pas qu'une seule définition de la

richesse : cela dépend du contexte. Ne tournons pas cependant autour du pot : la BM veut que la pêche soit dirigée par les riches. Il ne faut pas confondre richesse et revenus car on n'a pas besoin de revenus pour disposer de la richesse, et des revenus élevés ne se traduisent pas nécessairement par de la richesse. Avec des dépenses suffisamment importantes, la richesse peut stagner et même se réduire. Selon l'Association internationale de recherche sur les revenus et la richesse, « la répartition mondiale de la richesse est bien plus inégale que celle des revenus ».

Un rapport de la BM intitulé *Les milliards engloutis* a estimé que les pertes économiques résultant de la surpêche et des subventions, à cause d'une gestion basée sur des cibles de production et des droits d'usage inappropriés, se montent à plus de 50 milliards de dollars par an. L'approche fondée sur la richesse (WBA) est supposée constituer un *principe directeur* pour une politique et une gestion des pêches visant à « accroître la rente tirée de la ressource ».

En langage profane, cela veut dire que la WBA est une tentative d'optimisation des profits générés par les pêcheries. La BM sous-entend que tous ces profits alimentent « les bénéfices macro-économiques de la société dans son ensemble », quoi que cela puisse signifier ! Ce concept ne cherche pas à savoir vers qui et comment la richesse ainsi créée sera répartie. Le montant de la rente ira-t-il aux pêcheurs, aux petits armateurs qui feront ainsi vivre leurs familles et dynamiseront les affaires dans leurs communautés ? Sera-t-il capté par un ou deux magnats de l'industrie ?

Cette approche semble être contre l'accès libre et gratuit aux pêcheries, ce qui veut dire réduire l'effort de pêche et, au nom de l'efficacité économique, appliquer des politiques qui ne font pas la différence entre pêche industrielle et pêche artisanale. On se demande comment elles pourraient redistribuer la richesse en vue d'un développement « pro-pauvres ».

Une autre voie

Après des décennies d'expérience dans le domaine du développement et de la gestion des pêches dans des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes, je peux suggérer une voie opposée. Au lieu de courir après le profit maximal au nom

de ces pas très lisibles « bénéfices macro-économiques », particulièrement dans les pays en voie de développement, on ferait mieux de répartir les ressources de façon à ce qu'un maximum de gens et de familles puissent en vivre.

Dans le rapport que j'avais présenté en Inde lors d'un atelier national sur la pêche à faible niveau énergétique qui s'est tenu à Kochi en 1991, je décrivais les éléments de ce que je nomme *le principe d'attribution de MB-Y* :

- Tout le poisson qui peut être pris par des pêcheurs artisans doit être pris par des pêcheurs artisans seulement ;
- Tout le poisson qui ne peut être pris par des pêcheurs artisans mais qui peut être pris par des petits pêcheurs commerciaux doit être pris par des petits pêcheurs commerciaux seulement ;
- Tout le poisson qui ne peut être pris par des petits pêcheurs commerciaux mais qui peut être pris par des pêcheurs commerciaux moyens doit être pris par des pêcheurs commerciaux moyens seulement ;
- Seules les ressources qui ne sont pas accessibles à l'une ou l'autre des catégories ci-dessus, ou qui ne peuvent en pratique être prises et traitées par elles, seront attribuées à la pêche industrielle à grande échelle.

Ce principe directeur subira évidemment les critiques des partisans de la WBA en matière de dissipation de la rente. Mais je ne pense pas que je sois le seul à être en désaccord avec eux, car le concept d'optimisation de la rente, notamment dans le cas des QIT, conduit habituellement à la dominance des sociétés les plus puissantes (les plus riches) au détriment des plus petites et de la main-d'œuvre dans le secteur de la pêche. Daniel Bromley explique que « l'évitement de la dissipation de la rente sociale n'est rien d'autre que la création de profits excessifs pour les entreprises qui ont eu la chance de ne pas être éliminées dans le cadre des plans de rationalisation ».

L'attribution de droits de pêche à ceux qui ont hérité ou accumulé de la richesse peut produire une rente économique globale plus élevée. Mais c'est ne pas tenir compte de la valeur de la pêche comme source d'emplois et de sécurité alimentaire. Christophe Béné, qui a publié plusieurs articles sur le sujet principalement dans le contexte africain, dit que, si certaines



Un marché de poisson séché à Nakkapalli, Andhra Pradesh, Inde. La privatisation dans la pêche mondiale pénalise de plus en plus les petits opérateurs individuels

pêcheries ne génèrent pas de richesse (rente), cela ne signifie pas qu'elles ne valent rien : « L'approche basée sur la richesse sous-estime gravement la contribution réelle de la pêche artisanale aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire de millions de personnes en Afrique ».

Cette WBA adhère ainsi aux tendances actuelles des économistes des pêches occidentaux qui se font quasi religieusement les promoteurs du libre-échange pour les droits de pêche (via les QIT, par exemple), ce qui mène à leur concentration entre les mains de quelques puissants intérêts et à la dislocation des petits opérateurs individuels.

Pour plus d'information

www.globalpartnershipforoceans.org/sites/oceans/files/images/Framework_Document_GPO_web.pdf

Partenariat mondial pour les océans (PMO)

<http://www.worldbank.org/en/topic/environment/brief/global-program-on-fisheries-profish>

Programme mondial sur les pêches : Vision stratégique pour la pêche et l'aquaculture

Des migrants, des Humains

Dialogue sous-régional sur travail, migrations et gestion des pêches
à Bangkok pour renforcer les capacités dans les communautés de pêche

Un Dialogue sous-régional sur travail, migrations et gestion des pêches a été organisé, du 11 au 13 décembre 2013, à l'Université de Chulalongkorn, Bangkok, Thaïlande. Ont collaboré pour cet événement la Fondation pour un développement durable (SDF), l'Université de Chulalongkorn, le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et le projet Grand écosystème marin du Golfe de Bengale (BOBLME) de la FAO. Y ont participé des organisations intergouvernementales comme l'OIT (Organisation internationale du travail), l'OIM (Organisation internationale pour les migrations), le SEAFDEC (Centre de développement

cette région (plus de 80 % des équipages à bord des navires de pêche de ce pays viennent du Myanmar, du Cambodge et du Laos), la Thaïlande a été au centre des débats.

Premier jour : témoignages

Le premier jour a été consacré aux expériences et problèmes des travailleurs migrants. Deux Birmans employés sur des chalutiers thaïlandais ont apporté leur témoignage. Surachai Meanthun, bénévole à la Labour Rights Promotion Network Foundation (LPN), a parlé de ses six années passées dans les zones maritimes thaïlandaises et indonésiennes. Le travail consistait à manœuvrer, à réparer le chalut, à enlever et trier poissons et crevettes et les mettre en cale. Il n'y avait guère de soins de santé à bord ; il y avait parfois des châtiments corporels ; la sécurité au travail laissait à désirer ; des éléments du chalut pouvaient les entraîner à l'eau.

Les journées étaient longues, jusqu'à 19 heures parfois. Il arrivait que la fatigue déclenche des bagarres. À part le patron et son assistant, le mécanicien et le cuisinier, tous les autres étaient mal payés. Il n'y avait pas de contrat écrit. L'accord verbal prévoyait que les pêcheurs recevraient entre 5 % et 10 % de la valeur des captures après déduction des frais de carburant.

La communication avec les armateurs passait souvent par les agents. Pour obtenir un maximum de travail, on menaçait de réduire les salaires. Les pêcheurs pouvaient aller sur les bateaux ravitailleurs (qui transportaient de la nourriture, de l'équipement, du carburant aux navires en pêche et qui ramenaient leur production à terre) et retourner au port, mais en lieu et place de paiement.

Dans le second témoignage, Ko Ko Aung, pêcheur birman et vice-président de

Les pêcheurs migrants sont, selon la définition de la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants, des travailleurs employés à bord d'un navire immatriculé dans un État dont ils ne sont pas ressortissants.

de la pêche en Asie du Sud-Est), des universitaires, des syndicats, des OSC (organisations de la société civile), des ONG (organisations non gouvernementales), des représentants de la filière pêche (armateurs, transformateurs) et du Ministère du travail et de la Direction des pêches de la Thaïlande.

Les pêcheurs migrants sont, selon la définition de la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants, des travailleurs employés à bord d'un navire immatriculé dans un État dont ils ne sont pas ressortissants. En focalisant sur ces personnes, le Dialogue recherchait plus de cohérence au sein de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) en matière de sécurité en mer, de conditions de travail et de gestion des pêches. Étant donné que la Thaïlande emploie le plus grand nombre de pêcheurs migrants dans

Ce compte-rendu a été écrit par **Sebastian Mathew** (icsf@icsf.net), Conseiller pour les programmes à l'ICSF, et **Lean Deleon** (information.sdf@gmail.com), chargé des relations publiques et actions de plaidoyer à la SDF

MMTU (Myanmar Maritime Trade Union), a déclaré que les pêcheurs migrants subissent d'énormes pressions sur leurs lieux de travail. Leur situation est bien pire que celle des migrants à terre. Il y a des cas où des gens, recrutés par des agents dans le cadre du Protocole d'accord entre la Thaïlande et le Myanmar pour travailler en usine, ont été détournés sur des navires de pêche.

Un livret du marin était sans doute attribué à chaque individu, mais le document était souvent faux, avec une photo difficilement identifiable et sans aucune information concernant d'éventuelles indemnités en cas d'accident à bord. Même les malades étaient obligés de travailler. Aung dit que des transferts étaient effectués en mer, que le nombre de ceux qui revenaient dans un port thaïlandais au terme d'une sortie de pêche était inférieur à celui de l'embarquement.

Bundit Thanachaisavuth, directeur de la Fondation Arompongpanan, précise que la législation générale du travail en Thaïlande ne s'applique pas aux pêcheurs, aux travailleurs agricoles, aux gens de mer, aux ouvriers des transports, aux employés de maison. Il y a des réglementations spéciales pour les protéger. Le salaire minimum n'inclut pas les pêcheurs. La réglementation ministérielle n° 10 de 1998 a été adoptée pour apporter une protection aux marins-pêcheurs (y compris les migrants), qui reçoivent une rémunération ou qui sont payés à la part. Mais cette réglementation s'applique seulement aux navires opérant à partir de la Thaïlande, et s'il y a plus de 20 marins à bord. En conséquence, ses dispositions ne concernent pas les navires opérant constamment en dehors des eaux thaïlandaises pendant au moins une année ou comptant moins de 20 membres d'équipage. Le système de rémunération favorise aussi l'employeur car les pêcheurs ne peuvent pas estimer la valeur marchande des captures. Ils n'ont pas le pouvoir de négocier, et sont donc exploités.

La réglementation ministérielle n° 10 donne des détails sur l'âge minimum du travail, le mode de paiement, les jours fériés et congés annuels, les documents que l'employeur doit tenir à jour et produire à toute inspection. En réalité, craint Thanachaisavuth, ces documents n'existent peut-être pas. Lorsque ces

dispositions ne sont pas respectées, les pêcheurs ont le droit de porter plainte auprès du Département de la protection du travail et de la prévoyance (DLPW) du Ministère du travail.

Les employés qui sont citoyens thaïlandais ont le droit de constituer des syndicats conformément à la Loi sur les relations de travail (1975). Les pêcheurs migrants qui ont leurs documents en ordre ou sont immatriculés peuvent y adhérer mais ne peuvent être élus ou nommés à une charge. Les migrants membres de ces unions syndicales ont le droit de faire grève pour protester contre des dispositifs discriminatoires. Les migrants sans documents ou non immatriculés ne peuvent devenir membres ni former une association ou une union syndicale. Par ailleurs, Thanachaisavuth fait remarquer que les droits prévus dans la législation thaïlandaise en matière de sécurité sociale ne s'appliquent pas à ceux qui sont dans l'agriculture, l'élevage de bétail ou la pêche.

Satian Tunprom, membre du comité d'Action Network for Migrants (ANM), dit que les syndicats classent les travailleurs migrants en deux catégories : ceux qui sont dans le secteur de la pêche et ceux qui sont dans une autre activité. Les syndicats s'occupent seulement des travailleurs en usine. En Thaïlande, il n'y a guère de syndicats dans la pêche car les Thaïlandais y sont peu nombreux. Les syndicats et fédérations du pays commencent cependant à s'occuper de

SAEED KHAN / FAO



Bateaux de pêche au village de Ban Nam Khem, Thaïlande. La Réglementation ministérielle n° 10 de 1998 a été adoptée pour apporter une protection aux marins-pêcheurs, y compris les migrants

secteurs comme la pêche, notamment pour appuyer les travailleurs migrants qui ne sont pas protégés, qui sont victimes d'abus.

Tunprom dit qu'il importe d'avoir une vision globale de la question du travail dans la filière pêche : dans les eaux nationales, en haute mer, dans les activités de transformation à terre. La protection de la santé et le bien-être des migrants sont des aspects souvent négligés. Il n'y avait pas de protocole

Il faudra améliorer la législation et reconnaître aux travailleurs migrants le droit de former leurs propres syndicats...

d'accord avec des pays comme le Myanmar, le Cambodge ou le Laos pour fournir de la main-d'œuvre à la pêche. Pour les pays hôtes comme la Thaïlande, il est donc important d'investir dans la formation des travailleurs migrants concernés en matière d'opérations de pêche et de sécurité en mer.

Tunprom ajoute que, à ce jour, il n'existe pas de formation pour ces gens avant qu'ils commencent à travailler sur un bateau : ils doivent apprendre sur le tas. Il n'y a pas d'exercices de survie ni d'inspection des bateaux en mer pour vérifier s'ils respectent les règles de sécurité ou les normes d'hygiène.

La réglementation des pêches thaïlandaises devrait être traduite en birman et en khmer, par exemple. Et il faudrait préciser à ces migrants qui ils devraient contacter en cas d'urgence. Les rôles d'équipage devraient être maintenus à jour afin de pouvoir prendre rapidement contact avec la famille en cas d'accident. Il est indispensable qu'il y ait des mécanismes de protection juridique opérationnels et qu'on puisse mieux communiquer avec ces travailleurs afin d'améliorer leur protection, en particulier pour ce qui concerne la santé et l'aide juridique.

Tunprom souligne que des termes tels que rémunération, salaires, sécurité sociale, fonds de sécurité sociale, fonds d'indemnisation des travailleurs devraient être plus clairement définis dans leur contexte thaïlandais. Seuls les travailleurs salariés entrent dans le cadre de la Loi

sur la sécurité sociale de 1990. Comme les pêcheurs (y compris les migrants) sont rémunérés à la part, ils ne sont pas couverts. Ils ne peuvent pas non plus contribuer à la Caisse de sécurité sociale. Contrairement aux assurés salariés, ils ne peuvent bénéficier de prestations versées par elle.

La Caisse de sécurité sociale est alimentée par les employeurs, les travailleurs et l'État. Par contre, la Caisse d'indemnisation des travailleurs, qui verse donc des prestations aux travailleurs en cas d'accident ou de maladie d'origine professionnelle, repose complètement sur les contributions des employeurs. Les pêcheurs migrants ont le droit de bénéficier de ce fonds, mais les indemnités accordées sont souvent bien faibles. Tunprom ajoute que les pêcheurs migrants devraient avoir également accès au dispositif de sécurité sociale.

Thanachaisavuth note que si la Thaïlande compte sur cette main-d'œuvre, si les leaders syndicaux sont conscients des pratiques discriminatoires à son encontre, le syndicaliste de base a des préjugés contre elle : il croit qu'elle va lui voler son travail, qu'elle constitue une menace pour la sécurité nationale et la sécurité sociale, qu'elle va amener des maladies, qu'elle ne mérite donc pas le même niveau de protection que les travailleurs thaïlandais.

Certaines usines cependant offrent des dispositifs de protection sociale et autorisent ces gens à adhérer à leurs syndicats, mais pas à devenir membres des comités de gestion. Il faudra améliorer la législation et reconnaître aux travailleurs migrants le droit de former leurs propres syndicats, ce qui devrait accroître leur pouvoir de négociation, conclut Thanachaisavuth.

Sompong Srakaew, directeur du LPN (Travailleurs migrants et lutte contre les trafics), dit que les informations sont rares sur le nombre réel de bateaux de pêche thaïlandais, le nombre de bateaux ravitailleurs qui transportent production, provisions et marins en mer, sur les types de bateaux. Il y a des cas de travail forcé à bord de navires thaïlandais dans l'ensemble de leurs opérations. Il n'y a pas d'estimations fiables concernant le nombre total de travailleurs migrants en Thaïlande et sur les bateaux de ce pays (en transit sur des bateaux ravitailleurs ou à bord de bateaux de pêche). Beaucoup

en effet utilisent de faux documents, des passeports falsifiés pour établir une fausse identité de ressortissant thaïlandais. Certains falsifient également des documents de leur propre pays pour établir une identité nationale.

Même s'il y avait des protocoles d'accord appropriés entre la Thaïlande et le Myanmar, entre la Thaïlande et le Cambodge en matière d'obtention de main-d'œuvre migrante, souligne Srakaew, les arrivées clandestines dans la pêche seraient discrètement encouragées par des propriétaires de navires qui ne peuvent se permettre de rémunérer normalement des pêcheurs thaïlandais ou migrants. S'ils devaient payer des salaires normaux, ils seraient obligés d'abandonner leur activité de pêche. Les problèmes des pêcheurs migrants peuvent être réglés uniquement si les propriétaires de navires coopèrent. Or, plus des deux tiers des bateaux de pêche ne sont même pas immatriculés, et nombreux sont les propriétaires qui n'ont pas envie de solutionner cette affaire.

Satian Tunprom, de l'ANM, préconise le renforcement des capacités des pêcheurs migrants afin qu'ils aient confiance en

eux dans leurs négociations avec les employeurs. La Convention sur le travail dans la pêche (C 188) de 2007 pourrait les aider à négocier et obtenir de meilleures conditions de travail et de rapatriement. Il incite les pêcheurs thaïlandais et les pêcheurs migrants à œuvrer ensemble pour la ratification de ce texte.

Deuxième jour : séance interactive

La deuxième journée du Dialogue a débuté par une séance interactive impliquant toutes les Directions et institutions qui, d'une manière ou d'une autre, sont concernées par la question du travail dans la filière pêche. En inaugurant les travaux, Sunee Chaiyaros, Vice-président de la Commission de la réforme législative, dit qu'il faut veiller à ce que ni les pêcheurs thaïlandais, ni les pêcheurs migrants ne soient victimes de trafic humain et de travail forcé. Le travail dans la pêche ne doit pas être considéré comme quelque chose d'atypique : la protection des travailleurs prévue par la législation thaïlandaise doit aussi inclure les pêcheurs, notamment en matière de contrat d'emploi ou accord d'engagement et de salaire

FONDATION POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE / THAÏLANDE



Participants au Dialogue sous-régional sur travail, migrations et gestion des pêches qui s'est déroulé du 11 au 13 décembre 2013 à l'Université de Chulalongkorn, Bangkok, Thaïlande

minimum (au moins 300 bahts/10 dollars par jour). L'employeur devrait payer au moins le salaire minimum. Chaiyaros informe également les participants qu'un amendement est proposé à la Loi sur les relations de travail (1975) afin de permettre aux travailleurs migrants de constituer leurs propres syndicats.

Max Tuñón, administrateur de programme principal/coordonateur du projet TRIANGLE de l'OIT (Action tripartite pour protéger les travailleurs migrants de l'exploitation de main-d'œuvre) fait remarquer qu'un certain nombre de dispositions de la C. 188 constituent des points de référence pour le développement de normes nationales du travail, y compris pour le réexamen de la Règlementation ministérielle n° 10 de la Thaïlande. Au moins cinq dispositions sont ici pertinentes : âge minimum, durée du repos à bord, accord d'engagement du pêcheur, liste d'équipage, paiement des pêcheurs.

Cela traite donc des types d'activités autorisés ou pas pour les enfants entre 15 et 18 ans. Il faudra définir le genre de travail qui peut être effectué par des enfants à

note Tuñón. La Règlementation ministérielle n° 10 de la Thaïlande stipule que les propriétaires d'un navire de plus de 20 personnes fournissent leur rôle d'équipage au DLPW du Ministère du travail. Dans la pratique, cette disposition n'est pas appliquée. Il faudrait veiller davantage à son application pour mieux protéger les pêcheurs.

Tuñón fait remarquer que la C. 188 et la Règlementation ministérielle n° 10 prescrivent toutes deux que le pêcheur perçoive un salaire versé mensuellement ou à d'autres intervalles réguliers, et qu'il bénéficie d'une indemnisation en cas de maladie liée au travail. L'employeur devra conserver les fiches de paie portant mention des principaux points (taux horaire, salaire total...) et les présenter à l'Inspection du travail, le cas échéant.

Magnus Torell, conseiller principal au SEAFDEC, fait état d'un sentiment qui prévaut en Asie du Sud-Est : il n'y a pas besoin de parler des questions du travail dans la pêche. On embauche de plus en plus des pêcheurs et autres travailleurs migrants pour divers types de postes dans la pêche. En Thaïlande, par exemple, le nombre total de pêcheurs et autres travailleurs migrants pourrait dépasser le million, bien qu'il n'existe pas d'estimation globale du nombre réel de gens impliqués dans une activité de pêche en Asie du Sud-Est, directement ou indirectement, à temps plein ou temps partiel, en tant que patrons-pêcheurs ou ouvriers contractuels.

Dans cette région, on constate une sous-estimation énorme du nombre total de pêcheurs et travailleurs de la pêche, y compris les pêcheurs migrants (hommes essentiellement) et les autres travailleurs migrants (surtout des femmes). Pour assurer une gestion des pêches qui soit équilibrée sur le plan social, il importe de bien connaître le degré de dépendance des travailleurs nationaux et migrants par rapport à ce secteur d'activité.

Organes administratifs

Les droits des pêcheurs (y compris pêcheurs et autres travailleurs de la pêche migrants) sont définis dans des instruments juridiques internationaux. Et on les trouve aussi de manière implicite dans des documents de politique régionaux comme le projet de la Communauté socio-culturelle de l'ASEAN (2009) et le projet de la Communauté politique et de sécurité

Dans cette région, on constate une sous-estimation énorme du nombre total de pêcheurs et travailleurs de la pêche, y compris les pêcheurs migrants (hommes essentiellement) et les autres travailleurs migrants (surtout des femmes).

bord des bateaux thaïlandais. L'intervenant attire l'attention sur la liste d'activités dangereuses pour les enfants dressée conjointement par l'OIT et la FAO : travail de nuit, pêche par mauvais temps, pêche au large, plongée... Pour la révision de la Règlementation n° 10 et protéger à la fois les nationaux et les migrants, on pourrait se référer à la durée minimum de repos prescrite par la C. 188 pour les navires passant plus de trois jours en mer. Des accords d'engagement basés sur la C. 188 peuvent garantir aux pêcheurs une meilleure protection en fixant des normes pour les heures de travail, la rémunération et les déductions, la régularité des paiements.

La disposition de la C. 188 relative à la liste d'équipage est intéressante pour les marins transférés sur d'autres navires en mer. Cela permet de maintenir un lien entre le navire, le patron et le pêcheur,



Source : http://www.lib.utexas.edu/maps/middle_east_and_asia/se_asia_ref802645_99.jpg

de l'ASEAN (2009). La Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (2007) et la Déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'Homme (2012) sont aussi des textes pertinents pour la protection des droits des pêcheurs migrants. Au niveau politique le plus élevé, la nécessité de protéger les travailleurs migrants a donc été

exprimée à plusieurs reprises, comme le Torrell.

Comme les organismes de gestion des pêches de la région ASEAN ne sont pas équipés pour traiter directement des questions relatives au travail, il faudrait renforcer leur position pour qu'ils puissent s'occuper aussi de cela en collaboration avec les services chargés

du travail. La gestion des pêches et la protection des travailleurs pourraient aller de pair, comme aux Philippines où, pour obtenir une licence de pêche, il faut aussi prouver qu'on respecte la législation nationale relative aux équipages.

Torell dit qu'il faudrait encourager la collecte et le partage de l'information pour aider les accords bilatéraux et multilatéraux à des fins de formation, de renforcement des capacités. On cherchera à identifier le type de données indispensables pour constituer les informations de base relatives aux mouvements des travailleurs migrants et à leurs conditions de vie et de travail, en tenant compte des normes nationales et internationales.

Sitthichai Wareechananon, du Département de l'emploi (DOE) au Ministère du travail, dit que son service porte une attention particulière à l'industrie de la pêche car elle ferait apparemment appel à des victimes de trafics humains. La Thaïlande qui était un pays d'émigration reçoit maintenant des immigrés, et le secteur de la pêche manque de main-d'œuvre. Suite à une Résolution du Cabinet en date du 9 octobre 2012 visant à prévenir et supprimer le trafic humain des pêcheurs, le Département de l'emploi

arrête les migrants dépourvus de papiers ; 3) le DOE qui enregistre les pêcheurs migrants, contrôle et prolonge leur permis de travail ; 4) le Département de la Marine du Ministère des transports qui inspecte les bateaux de pêche et délivre licences et certificats d'immatriculation à ceux qui sont en état de naviguer, et aussi les licences de capitaine ; 5) le DOF (Département des pêches) qui homologue les engins de capture ; 6) les Directions provinciales de la santé publique qui vérifient les conditions sanitaires à bord, et s'il y a des traces d'épidémie.

Au nom du DLPW, la Police maritime et la Marine nationale effectuent aussi des contrôles : pratiques en matière d'emploi, conditions de travail et de sécurité, liste d'équipage, permis de travail, et conformité générale du bateau en tant que lieu de travail. Des inspections sont également entreprises avec des organisations d'employeurs : Association thaïlandaise des produits congelés, Association thaïlandaise de la crevette, Association nationale des pêches thaïlandaises (NFAT, groupement d'armateurs).

En collaboration avec l'OIT, la LRCT et cette Association nationale, le DLPW procède à une révision de la Réglementation ministérielle n° 10 en tenant compte de la C. 188 et d'autres conventions internationales, et en élaborant en même temps des directives pour de bonnes pratiques du travail dans la pêche.

Waraporn Prompoj, experte principale pour les affaires internationales de la pêche, Département des pêches (DOF), Gouvernement de la Thaïlande, dit qu'il y a environ 400 000 pêcheurs et autres travailleurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de ce pays. On compte actuellement 45 000 immatriculations de bateaux de pêche commerciale, mais tous ne sont pas en activité. Quelque 20 000 permis pour les engins de capture ont été délivrés. Le DOF a élaboré un Plan d'action en dix étapes pour traiter certains aspects du travail et améliorer les conditions dans les pêches thaïlandaises. Il travaille à la régularisation de pêcheurs migrants avec le MOL et le secteur privé car il est bien conscient de la dépendance de la filière pêche par rapport à cette main-d'œuvre. Leur enregistrement est en cours et doit se poursuivre jusqu'en mai 2014. Ceux qui sont enregistrés peuvent bénéficier de

La Thaïlande qui était un pays d'émigration reçoit maintenant des immigrés.

met en place, dans sept provinces, des centres de coordination (LCC) chargés de rationaliser les procédures de recrutement et l'enregistrement des migrants travaillant à bord de navires de pêche dans toutes les régions côtières.

Wilaiwan Koykaewpring, conseiller technique principal au Bureau de la protection des travailleurs, DLPW, MOL, précise qu'il y a six organismes responsables de l'emploi, des conditions de travail, de la protection des travailleurs, de la sécurité en mer pour les pêcheurs dans ce pays. Ce sont 1) le DLPW qui fait des inspections (à terre et à bord) pour empêcher le travail des enfants, le trafic et le travail forcé ; 2) le Bureau de l'immigration qui contrôle la situation administrative des pêcheurs à bord et

la sécurité sociale et autres prestations. Des cartes d'identité leur seront délivrées pour une période d'un an à partir de la date d'enregistrement. Dans le cadre de protocoles bilatéraux, le MOL envisage d'importer de la main-d'œuvre pour la pêche via les LCC, conclut l'intervenante.

Autres interventions

Surichai Wun'gao, professeur à l'Université de Chulalongkorn, dit que les trafics d'humains sont devenus un sérieux problème dans la pêche. Il craint que ce dont on parle ici dans ce Dialogue de Bangkok ne soit que la partie émergée de l'iceberg. Les services manquent de personnel et sont surchargés alors que ces problèmes exigent une meilleure collaboration entre les organismes concernés. Il faut trouver de nouvelles façons de collaborer, et ces affaires doivent remonter de la périphérie vers le centre.

Satian Tunprom, du réseau ANM, suggère que, pour remédier au manque de main-d'œuvre dans la filière pêche, la Thaïlande devrait accorder l'amnistie à tous les pêcheurs migrants. Après vérification de leur nationalité, leur statut devrait changer : de *sans papiers* à *avec papiers*. Pour une meilleure protection du travailleur, il faut qu'il y ait un accord d'engagement écrit contraignant entre l'employeur et le pêcheur. Quand on veut recruter des travailleurs migrants, il faut prévoir un protocole d'accord indiquant le type d'emplois disponibles et les conditions de travail. Le pays d'origine pourrait alors préparer les intéressés en connaissance de cause.

Tunprom propose que les propriétaires de bateaux contribuent à la Caisse d'indemnisation des travailleurs (jusqu'à présent, ils sont exemptés), et que la Loi relative aux relations de travail de 1975 supprime la clause de « citoyenneté thaïlandaise de naissance » et autorise les travailleurs migrants (y compris les pêcheurs) à constituer un syndicat et à devenir, le cas échéant, membres de son conseil d'administration. La Thaïlande devrait ratifier la Convention (C. 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et la Convention (C. 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949.

Waraporn, du DOF, dit qu'elle est toute disposée à collaborer avec les pays pour élaborer un plan d'action visant à

fournir une formation aux travailleurs qui envisageraient de s'employer sur des navires de pêche thaïlandais. Ils se familiariseraient ainsi avec la filière pêche de ce pays et les régimes de protection sociale pour les migrants, ce qui les empêcherait aussi de tomber entre les mains de trafiquants.

Magnus Torell, conseiller principal au SEAFDEC, dit qu'il faut évidemment faire quelque chose, mais on ne voit pas encore bien comment traiter de manière cohérente les problèmes identifiés. Il arrive que de nouvelles structures

Pour une meilleure protection du travailleur, il faut qu'il y ait un accord d'engagement écrit contraignant entre l'employeur et le pêcheur.

soient créées pour traiter de nouveaux problèmes dans une terminologie que tout le monde ne maîtrise pas. Il faut considérer ce dossier dans le contexte régional : construction de la communauté ASEAN, relations transfrontalières, transformation et commerce des produits de la mer. Il importe de faire appliquer les normes en vigueur et de réduire les activités illicites. Il importe aussi de passer au niveau sous-régional et par différentes institutions nationales.

Kamolsak Lertpaiboon, de la NFAT, dit qu'il faudra du temps avant que l'industrie de la pêche thaïlandaise puisse prétendre adopter les normes internationales. La plupart des bateaux de pêche et de leurs opérations sont dans la légalité, estime l'intervenant. Pour traiter tous les problèmes, il faudra assurément apporter des amendements à la législation en vigueur, notamment en matière d'immigration. Ce secteur doit s'adapter et mettre en œuvre les bonnes pratiques en améliorant l'information des employeurs et des pêcheurs en matière de conditions de travail et de sécurité en mer.

Troisième jour : plan d'action

Le troisième jour, les discussions ont porté sur l'élaboration d'un plan d'action pour la protection des travailleurs migrants à bord des bateaux thaïlandais. Nalini Nayak, Membre de l'ICSF, a souligné

qu'une pêche durable et des pratiques responsables en matière de relations du travail sont des éléments essentiels si l'on veut améliorer la marche des affaires, le travail et l'emploi, la sécurité alimentaire dans ce secteur. Certains partenaires de ce Dialogue s'activent uniquement dans leur propre pays, d'autres sont impliqués au plan national et international. Certains s'occupent particulièrement de la pêche, d'autres des questions du travail essentiellement.

Le Dialogue convient que les problèmes des pêcheurs migrants sont multidimensionnels ; il souligne la nécessité d'élargir le champ de vision des OSC/ONG et des services chargés de la pêche et du travail.

Le Dialogue convient que les problèmes des pêcheurs migrants sont multidimensionnels ; il souligne la nécessité d'élargir le champ de vision des OSC/ONG et des services chargés de la pêche et du travail. Les partenaires de ce Dialogue devraient rechercher ce que chacun d'entre eux pourrait apporter pour améliorer la situation dans ces domaines, ajoute l'intervenante. La personne de la pêche, qui s'occupe seulement de filets et de poissons, devrait se rendre compte que la réglementation du travail peut être bénéfique pour des affaires de pêche. La personne qui s'occupe habituellement des questions du travail dans la pêche devrait voir aussi ce qu'une réglementation des pêches peut apporter pour solutionner des problèmes du travail. En Asie du Sud-Est, la Thaïlande est le point de convergence des pêcheurs migrants venus de pays frontaliers. Il faut donc établir des partenariats par delà ces frontières.

Sebastian Mathew, conseiller pour les programmes à l'ICSF, fait remarquer que, à l'article 31 de la C 188, la disposition relative à la formation des pêcheurs à l'utilisation des engins de pêche dont ils se servent pourrait être élargie en vue de les informer et sur l'état de leurs lieux de pêche et sur leurs devoirs en matière de conservation et de gestion. Cela leur apporterait une vision plus large des choses : sécurité à bord, manœuvre des engins de capture, conditions de travail, protection des pêcheries, mesures de gestion...

Adisorn Kerdmongkol, de l'ANM, donnant le point de vue d'une OSC thaïlandaise en se fondant sur les discussions du premier et du deuxième jour, présente un plan d'action en sept points répartis sous trois thèmes : 1) Recrutement et emplois dans la pêche, 2) Protection des travailleurs, 3) Mécanismes régionaux et collaboration avec des établissements universitaires et de recherche.

1. Recrutement et emplois dans la pêche

Premièrement, les pêcheurs (y compris les migrants) doivent bénéficier de la protection que représente un contrat ou accord d'engagement écrit lorsqu'ils sont recrutés à bord d'un navire de pêche.

Deuxièmement, des contacts doivent être établis avec le pays d'origine des pêcheurs et autres travailleurs migrants afin de leur apporter aide et formation avant leur départ. On évoque particulièrement le MMTU et le MWRN (Réseau pour les droits des travailleurs migrants) pour ce qui est du Myanmar et de la Thaïlande. Au niveau régional, l'OIT, l'OIM et le SEAFDEC pourraient aussi être impliqués.

2. Protection des travailleurs

Troisièmement la Réglementation ministérielle n° 10 doit être modifiée sur la base du projet préparé par le MOL en collaboration avec la LRCT et l'OIT. Les auditions publiques sont actuellement en cours.

Quatrièmement, le travail avec les LCC doit continuer pour protéger les travailleurs de la pêche et apporter des informations pertinentes.

Cinquièmement, plutôt que d'avoir recours de façon ponctuelle à la Police maritime ou à la Marine nationale, il faudrait créer un corps d'inspecteurs du travail motivés et bien informés des questions de pêche et de travail pour bien veiller à la protection de la main-d'œuvre embarquée. Ces agents recevront une formation particulière.

3. Mécanismes régionaux et collaboration avec des établissements universitaires et de recherche

Sixièmement, l'industrie de la pêche devra être soumise aux normes du travail de l'ASEAN qui sont en cours d'élaboration à la LRCT. Et la collaboration entre des organisations comme le SEAFDEC et des structures universitaires et de recherche

devra être encouragée pour travailler sur l'emploi et les relations du travail dans la filière pêche.

Ravadee Prasertcharoensuk, directrice exécutive de la SDF et Membre de l'ICSF, demande quels avantages les pêcheurs migrants pourraient tirer d'une modification de la Règlementation ministérielle n° ro. Satian Tunprom, de l'ANM précise alors que les amendements envisagés supprimeraient les clauses de sauvegarde qui excluent souvent les pêcheurs migrants de son champ d'application. Cela leur apporterait des avantages directs : régularisation de leur situation, protection des travailleurs et sécurité sociale, transparence de la rémunération, responsabilisation des propriétaires de navires... Ces mesures une fois adoptées, il sera plus facile de retenir cette main-d'œuvre embarquée. On suggère alors de demander au réseau thaïlandais pour le monde du travail d'appuyer la modification de ce texte.

Prasertcharoensuk propose par ailleurs d'encourager la solution des protocoles d'accord entre le pays d'origine (Myanmar, Cambodge, Laos...) et le pays employeur (Thaïlande), pour faciliter la transformation de travailleurs clandestins en employés des pêches thaïlandaises en situation régulière.

Sebastian Mathew, de l'ICSF, estime que le point de départ pour solutionner le problème doit être le pays demandeur de main-d'œuvre, la Thaïlande en l'occurrence. Il peut être mis un terme à l'embauche de clandestins sur les navires de pêche thaïlandais si la NFAT et la TOFA (Association thaïlandaise de pêche lointaine, autre groupement d'armateurs) donnent des instructions à leurs membres pour qu'ils emploient uniquement des migrants en situation régulière. En comblant les lacunes qui donnent lieu aux embauches illicites, on améliorera automatiquement les conditions de travail dans la pêche.

Magnus Torell, du SEAFDEC, dit qu'il faut modifier à la fois la législation du travail et la législation des pêches pour s'adapter aux réalités présentes des pêcheries de ce pays.

Ravadee Prasertcharoensuk, de la SDF et de l'ICSF, demande ce que peuvent faire les OSC pour aider la LRCT à élaborer des normes du travail pour l'ASEAN, y compris dans la pêche.

Sarawut Pratoomraj, membre de cette Commission, fait observer qu'une sous-commission a été constituée au sein de la LRCT pour ce travail. Les données générées par le Dialogue de Bangkok seront aussi utilisées pour définir des normes du travail dans la pêche. Une fois l'avant-projet arrêté, il sera diffusé pour que le public puisse faire part de ses observations.

Pour faire avancer les choses, Adisorn Kerdmongkol, de l'ANM, dit qu'un petit groupe de travail pourra être constitué en Thaïlande, avec comme coordinateur Ploenpit Srisiri, membre du Comité à la Fondation Arompongpan. L'ANM poursuivra la dynamique du Dialogue dans le champ des réformes législatives, des projets pilotes, des LCC, des programmes de formation, de renforcement des capacités, de sensibilisation. Il demande au SEAFDEC de prendre aussi contact avec les autorités du Myanmar et du Cambodge, surtout pour faire en sorte que société civile et gouvernement collaborent dans une bonne mise en œuvre du plan d'action.

Présentant un résumé des débats, Ravadee Prasertcharoensuk annonce qu'il a été décidé de lancer un programme de renforcement des capacités pour faire en sorte que les pêcheurs migrants soient régularisés et qu'il y ait des mécanismes adéquats de protection des travailleurs dans sept provinces côtières. Le groupe de travail Thai s'impliquera dans quatre d'entre elles. Il facilitera aussi l'accès à l'information pour les pêcheurs migrants, apportera documents et aide à la régularisation, adressera des plaintes aux autorités concernant des mauvaises conditions de travail. Il procédera à une évaluation de son activité au bout d'un an pour juger des progrès réalisés. Il aura des contacts avec la LRCT pour faire en sorte que la notion de droits humains soit effectivement intégrée dans les normes du travail pour l'ASEAN.

S'exprimant au nom de l'ICSF au terme de ce Dialogue, Sebastian Mathew dit ceci : « Les pêcheurs migrants sont le moteur des pêches thaïlandaises ; il faut les traiter avec respect, dans leur dignité d'êtres humains... »

Pour plus d'information



www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_220596.pdf

Pratiques liées à l'embauche et conditions de travail dans le secteur de la pêche en Thaïlande)

http://ejfoundation.org/sites/default/files/public/EJF_Slavery-at-Sea_report_2014_web-ok.pdf

Des esclaves en mer : la traite des migrants dans les pêches thaïlandaises continue

www.iom.int/cms/en/sites/iom/home.html

Organisation internationale pour les migrations

<http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm>

Organisation internationale du travail, Migration économique

POLLUTION DES OCÉANS

La recherche du MH370 met en lumière les déchets marins

Pour les enquêteurs cherchant une trace du vol MH370, c'est une suite de frustrations. Les satellites et autres équipements de recherche localisent des débris dans l'océan Indien et découvrent que ces objets n'ont aucun rapport avec l'avion disparu depuis le 8 mars, ce qui complique encore plus la situation.

Tous les océans du monde sont remplis de débris. Même les endroits les plus reculés de la planète ont été touchés par ce que les hommes jettent, y compris la zone de recherche dans cette partie lointaine de l'océan Indien.

Cinq grands vortex (gyres, tourbillons de déchets) tournent dans les espaces océaniques, le plus important d'entre eux est situé dans le Pacifique Nord. Sa dimension et sa forme varient mais sa superficie représente à peu près deux fois celle des États-Unis.

Il existe des gyres plus petits du côté de l'Alaska et de l'Antarctique. Parce qu'il est situé très loin des zones habitées, celui de l'océan Indien n'est pas

aussi documenté que les autres.

Mais de grandes quantités de débris ont atteint des îles isolées au milieu de l'océan, comme Christmas, Coco et Diego Garcia, d'après David K.A. Barnes, de la British Antarctic Survey. Ce dernier note : « Sur ces rivages éloignés, au lieu des coquilles habituelles de gastéropodes, les crabes ermites ont commencé à utiliser ces débris qui sont si abondants ».

Les déchets s'accumulent dans les gyres sous l'action de courants et de tourbillons, influencée par l'interaction entre les surfaces et les vagues de surface (d'après la NOAA). Ils viennent de la terre, emportés par les caniveaux et les égouts dans des cours d'eau, et aussi du rivage et d'activités ludiques. « Aujourd'hui aucun endroit sur Terre n'échappe à ce problème », affirme la NOAA. Les engins de pêche abandonnés ou jetés peuvent piéger, blesser, mutiler, noyer les créatures marines ou endommager l'équipement ».

Dans des zones portuaires, des estuaires, on peut trouver des milliers de bateaux coulés qui sont un danger pour la navigation et polluent l'environnement. Des créatures marines avalent les plastiques et, le système digestif étant bloqué, elles meurent de faim.

La plupart des plastiques sont prévus pour un usage temporaire. Mais on ne s'en débarrasse pas comme ça. Ils se brisent en morceaux de plus en plus petits, de moins de 5 mm, en parcelles microscopiques même.

On a retrouvé des cétacés, des tortues et de plus en plus d'espèces de poissons avec du plastique à l'intérieur de leur corps ou autour. Et ces plastiques ramassent des polluants comme les biphényles polychlorés à des niveaux de 100 000 à 1 million de fois supérieurs aux taux normaux de l'eau de mer.

On ne connaît pas encore très bien les effets que ces plastiques finiront par produire sur la chaîne alimentaire animale. Les poubelles de la mer constituent un énorme problème qui s'est installé au fil des décennies avec le développement des

emballages jetables. Mais les gens peuvent agir dans leur environnement en faisant du tri sélectif, en utilisant des objets réutilisables, en recyclant ce qu'ils peuvent.

Source: Kimberly Wright / Raycom News Network
www.myfoxal.com/story/25136541/search-formh370-shines-spotlight-ontrash-strewn-oceans

BIOLOGIE MARINE

Une nouvelle espèce de poisson électrique

Des scientifiques disent avoir découvert une nouvelle espèce de poisson couteau dans le Rio Negro au Brésil. Le *Procerusternarchus pixuna* est un petit poisson de 75 à 138 mm, et le courant électrique qu'il produit est si faible qu'il est mesuré en microvolts, donc pas perceptible pour les humains.

En comparaison, l'anguille électrique qui est de la même catégorie peut envoyer des décharges de 600 volts. Comme les autres poissons de son genre, le *Procerusternarchus pixuna* utilise cette fonction essentiellement pour localiser d'autres poissons.

D'après Cristina Cox Fernandes, professeure à l'Université du Massachusetts à Amherst, cosignataire d'un article sur le sujet, ce poisson ne vit pas en bancs. Il garde ses distances pour éviter de brouiller les émissions électriques des autres. Le mâle et la femelle peuvent modifier l'amplitude des décharges afin de ne pas se gêner mutuellement.

Il y a deux décennies, on comptait moins de 100 espèces de poissons électriques documentés ; leur nombre a pratiquement doublé aujourd'hui.

Source: VOA
www.voanews.com/content/electric-buzz-surrounds-new-fish-species/1900725.html

PROFIL ORGANISATIONNEL

Fédération de la pêche du Myanmar

La Fédération de la pêche du Myanmar est une organisation non gouvernementale nationale créée en 1989 pour encourager et promouvoir le secteur de la pêche dans ce pays.

La MFF cherche donc à améliorer les conditions socio-économiques des entreprises adhérentes, à dynamiser l'emploi et le développement général des communautés qui ne sont pas affiliées. Elle diffuse aussi l'information sur les politiques économiques officielles (nationales et internationales), apporte des connaissances en matière de nouvelles

technologies et autres aspects de la pêche. Elle collabore avec les ministères et les autorités régionales, avec des ONG nationales et internationales concernées.



Elle encourage les programmes de R & D et de RH pour hisser les normes locales au niveau international. Elle cherche aussi à augmenter les ressources en devises grâce à l'exportation de produits de la mer, tout en assurant un bon approvisionnement intérieur.

Voici une liste de ses activités récentes : réhabilitation après le cyclone, contacts avec des ONG internationales, stages de formation et débats, résolution de conflits, organisation de séminaires et ateliers, délivrance de certificats d'origine, cours de japonais, accueil de délégations étrangères.

Les membres du Comité exécutif central, les membres des Comités exécutifs des associations fonctionnelles, les membres des Comités exécutifs des associations régionales de pêche sont élus pour un mandat de trois ans.

Au 31 août 2012, le nombre d'adhérents (individus et entreprises) s'élevait à 28 637 (27 775 individus, 764 entreprises).

STATISTIQUES DES PÊCHES

Production des pêches de capture et de l'aquaculture : tendances

Selon le rapport *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014* de la FAO, la production mondiale totale des pêches de capture a enregistré un nouveau maximum de 86,6 millions de tonnes, non compris l'anchois (*Engraulis ringens*) dont la production est très variable.

Les variations de la production par pays, zones de pêche et espèces sont amorties au niveau mondial par des développements compensatoires dans diverses pêcheries. Après 1998, lorsque des captures extrêmement basses d'anchois ont réduit les captures totales à 85,7 millions de tonnes, les plus grandes variations n'ont été que de 3 % environ par rapport à la moyenne annuelle de 91,1 millions de tonnes au cours des meilleures et des plus mauvaises années (2011 et 2003, à 93,7 et 88,3 respectivement).

La production mondiale des pêches de capture continentales a atteint un nouveau record en

2012, à 11,6 millions de tonnes. Cette tendance à la hausse semble continue mais sa part dans la production mondiale des pêches de capture reste en dessous de 13 %. C'est dans les pêches continentales qu'il est toujours le plus difficile d'obtenir des statistiques fiables sur les volumes de production.

Le nombre d'espèces relevées dans la base de données de la FAO sur les captures a été de 1 967 avec les chiffres de 2012. Mais l'augmentation annuelle décroît progressivement, ce qui laisse entendre que le nombre d'espèces pour lesquelles des statistiques de capture sont collectées approche d'une phase plateau.

Selon les statistiques récemment publiées, la production mondiale de l'aquaculture a été de 90,43 millions de tonnes, dont 66,63 millions de tonnes de poisson destiné à la consommation, 23,78 millions de tonnes d'algues aquatiques, essentiellement

macroalgues ou algues marines, et 22 400 tonnes de produits ornementaux (perles, coquillage...). Par *poisson de consommation*, expression souvent utilisée par la FAO, on entend les poissons proprement dits, les crustacés, les mollusques, les amphibiens, les tortues d'eau douce et d'autres animaux aquatiques (tels que les holothuries, les oursins, les ascidiens et les méduses comestibles), toutes choses destinées à l'alimentation humaine.

En 2012, l'aquaculture a produit, à l'échelle mondiale, 9,41 kg de poisson de consommation par personne. Mais la répartition de cette production est extrêmement inégale à travers le monde et sur tous les continents du fait des disparités du développement.

L'aquaculture est maintenant tout à fait comparable aux pêches de capture quand on prend en compte le volume de

la production au plan mondial. En 2012, la contribution de l'aquaculture à la production mondiale totale de poisson (capture et aquaculture) atteignait 42,2 %, contre 25,7 % en 2000. L'Asie est le seul continent qui élève plus de poisson qu'il n'en capture. La part de l'aquaculture dans la production totale de poisson a augmenté sur tous les autres continents. L'Europe reste à 18 % et les autres en dessous de 15 %.

L'élevage de poisson proprement dit (surtout aquaculture continentale d'espèces herbivores et omnivores) est le principal sous-secteur de la production aquacole en termes de volumes. Dans beaucoup de pays en développement, c'est une source abordable de protéines de bonne qualité.

On considère habituellement que l'alimentation est le poste le plus coûteux dans la production aquacole. Or il faut préciser que plus de 20 millions de tonnes (soit plus de 30 % de la production totale du poisson d'élevage destiné à la consommation) sont produites sans apport intentionnel d'aliments, sans alimentation artificielle, comme dans le cas des bivalves et des carpes filtreuses.

En tout, 567 catégories d'espèces ont été enregistrées dans la base de données des statistiques aquacoles mondiales ; mais on estime que quelque 600 espèces aquatiques diverses sont élevées à travers le monde. En Chine, plus de 200 espèces aquatiques font l'objet d'un élevage commercial, contre moins de 90 catégories d'espèces officiellement recensées.

Malgré le grand nombre d'espèces élevées, la production aquacole totale est majoritairement assurée par quelques dizaines d'espèces seulement. Géographiquement parlant, le tilapia est l'espèce la plus répandue. Dans la base de données de la FAO, elle apparaît dans près de 140 pays ou territoires.

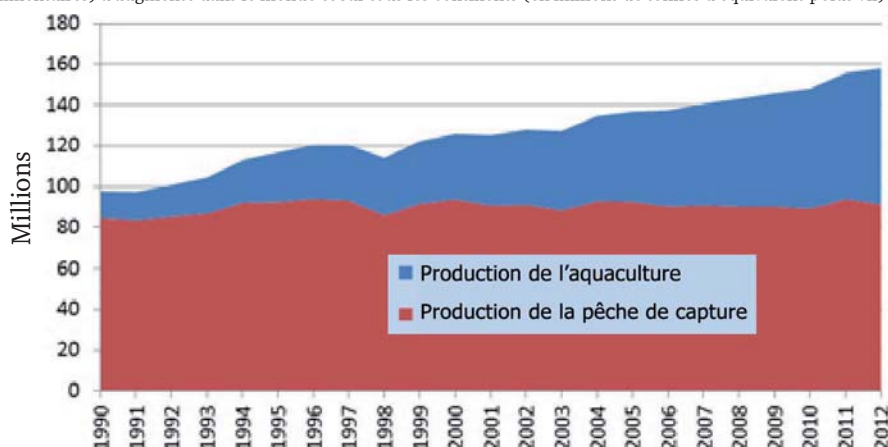
Source : Département des pêches et de l'aquaculture, 2014

Tableau 1 : Production mondiale de poissons, crustacés, mollusques et autres espèces en 2012 dans l'aquaculture continentale et la mariculture (en milliers de tonnes d'équivalent-poids vif)*

	Aquaculture continentale	Mariculture	Sous-total	
	(milliers de tonnes)	(milliers de tonnes)	(milliers de tonnes)	(pourcentage)
Poissons	38 599	5 552	44 151	66.3
Crustacés	2 530	3 917	6 447	9.7
Mollusques	287	14 884	15 171	22.8
Autres espèces	530	335	865	1.3
Total	41 946	24 687	66 633	100

*Note : L'aquaculture continentale inclut aussi des opérations dans des eaux salines en zones intérieures, comme en Égypte. La mariculture inclut aussi des opérations utilisant des installations à terre.

Graphique 1 : La production mondiale totale de poisson (à l'exclusion des plantes aquatiques et produits non alimentaires) a augmenté dans le monde et sur tous les continents (en millions de tonnes d'équivalent-poids vif)



INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose diverses sources d'information qui sont régulièrement mises à jour. Voici de nouveaux arrivages :

Publications

Pratiques de l'embauche et conditions de travail dans le secteur de la pêche en Thaïlande, 2013. Action tripartite pour protéger les migrants à l'intérieur de ou provenant de la sous-région du Grand Mékong contre l'exploitation par le travail, OIT et Centre asiatique de recherche sur les migrations, Université de Chulalongkorn

Ce rapport est le résultat d'une vaste enquête sur les pratiques de l'embauche et les conditions de travail dans la pêche commerciale dans quatre zones portuaires de la Thaïlande.

Directives pour la mise en œuvre relative à la Partie B du Code, Directives facultatives et recommandations sur la sécurité (Directives de mise en œuvre)

Cette publication est le résultat d'une coopération continue entre la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'OIT (Organisation internationale du travail) et l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) sur la question de la sécurité à bord des navires de pêche.

<http://www.fao.org/docrep/019/i3662e/i3662e.pdf>

La gouvernabilité de la pêche et de l'aquaculture : théorie et application, série Publications de MARE, vol. 7, 2013. Éd. Maarten Bavinck, Ratana Chuenpagdee, Svein Jentoft et Jan Kooiman

Ce volume illustre la contribution de la théorie de la gouvernance interactive pour la compréhension de préoccupations essentielles : santé des écosystèmes, justice sociale, moyens d'existence durables, sécurité alimentaire. Dans ce contexte, le concept central est la gouvernabilité : la capacité variable à gouverner de manière durable les systèmes de la pêche et de l'aquaculture. Les auteurs préconisent que, pour répondre à ces problèmes, on doit prendre en considération le contexte en général : caractéristiques des pêcheries et de l'aquaculture, situation institutionnelle, influences internes et externes.

Vidéos

Bangladesh Hilsa (alose)

www.youtube.com/watch?v=WU7xqp2JO-c&feature=youtu.be

Ce documentaire de 13 minutes en bengali et avec sous-titrage anglais présente la gestion des pêcheries d'hilsa au Bangladesh. Elle a été produite par le BFRI (Institut de recherche de la pêche du Bangladesh) dans le cadre du projet BOBLME (Grand écosystème marin du Golfe du Bengale)

Garantir le travail décent pour les pêcheurs : la Convention 188

Ce documentaire de l'OIT traite de la Convention sur le travail dans la pêche de 2007, instrument constituant une étape importante pour ce secteur d'activités, car il espère apporter partout des changements dans la vie des pêcheurs, en garantissant un environnement de travail plus sûr et décent à des millions de gens qui apportent une nourriture essentielle aux consommateurs à travers le monde.

FLASHBACK

Les droits des pêcheurs

Des pêcheurs philippins sont durement traités à bord des embarcations de Taïwan. Leurs conditions de vie ont été dénoncées lors du Séminaire international tenu à Manille en février dernier. De nombreux pêcheurs anonymes, de par les mers et les océans, subissent un traitement similaire, voire pire, sans que leurs droits fondamentaux soient défendus. L'action des organisations internationales et des gouvernements, pour trouver une solution à des problèmes si aberrants, est pratiquement nulle.

Dans de nombreux pays, les flottes industrielles attaquent les



embarcations des petits pêcheurs, soit directement par l'occupation de leurs zones de pêche, soit indirectement par la négociation avec les gouvernements d'accords leur octroyant de plus grands contingents de pêche. De

nombreuses organisations nationales revendiquent l'octroi d'une zone réservée aux petits pêcheurs, et il est probable que cette norme soit bientôt reconnue dans le monde entier.

Les femmes n'ont aucune participation au sein des organisations ; elles sont reléguées au second plan et, bien que présentes dans toutes les activités liées à la pêche, elles sont exclues des fonctions de représentation. D'autre part, les dirigeants des organisations de pêcheurs ne sont pas admis au sein des organismes gouvernementaux de prise de décision et doivent avoir recours aux mécanismes de pression pour faire entendre leurs revendications.

Certains signes encourageants nous permettent d'anticiper des jours meilleurs pour les travailleurs de la mer quant à la défense de leurs droits fondamentaux. Le Chili vient de promulguer une loi en matière de pêche et d'aquaculture qui autorise la participation de représentants des organisations de pêcheurs au sein des conseils de la pêche, fixe une zone de 5 milles marins réservée à la pêche artisanale, met sur pied un fonds de développement du secteur halieutique et détermine l'accès prioritaire aux concessions destinées aux cultures. Les pêcheurs de pays tels que le Brésil, l'Équateur, le Mexique, la Bolivie, la Colombie, le Sénégal, les Philippines, l'Inde, la Norvège, la France, etc., cherchent, par le biais de leurs organisations, à obtenir de meilleures conditions de vie et de travail.

Ces progrès ne sont que les premiers pas accomplis sur la voie longue et douloureuse que devront suivre les organisations de travailleurs de la mer pour obtenir que leurs membres soient respectés en tant qu'êtres humains et puissent défendre leurs moyens de subsistance menacés par la pollution et la déprédation. Les pêcheurs et les travailleurs de la mer du monde entier doivent exiger des espaces ouverts à la participation des femmes et l'octroi par leurs gouvernements de zones qui leur seraient réservées. Les crédits et l'assistance technique doivent être acheminés dans le cadre de projets qui seront élaborés, à tous les échelons, avec le concours des intéressés.

— In revue SAMUDRA n° 4, mai 1991

ANNONCES

RÉUNIONS

Quinzième réunion consultative du Processus consultatif officiel à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer, Nations Unies

New York, 27-30 mai 2014

Cette réunion prévoit essentiellement des débats et tables rondes portant sur la sécurité alimentaire mondiale et le rôle des produits de la mer dans ce domaine, à la lumière des trois piliers du développement durable

et des opportunités et des difficultés envisageables.

Trente-et-unième session du Comité des pêches (COFI)

9-13 juin 2014, Rome, Italie

Parmi les principaux points de l'ordre du jour, il y aura l'adoption des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (les Directives sur la pêche artisanale) et des discussions

sur le Programme d'assistance mondiale pour leur mise en œuvre.

Dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

23-28 juin 2014, Montréal, Canada

Figurent à l'ordre du jour, les points suivants notamment : programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier dans les aires marines d'importance écologique ou biologique, impact de l'acidification des

océans, planification de l'espace marin, incidence du bruit sous-marin...

SITES INTERNET

www.fao.org/archive/fromthefield/detail/en/c/212878/

La composante FAO du projet Smartfish sur la sécurité alimentaire a lancé une série de vidéos pédagogiques pour bien montrer aux petits pêcheurs africains l'importance de l'hygiène et de la qualité dans le secteur artisanal, et ainsi améliorer le niveau des affaires. Il y a cinq éléments dans cette série.



Citation littéraire

Le grand Océan

*Si, de tes dons et destructions, Océan,
je pouvais destiner à mes mains
une mesure, un fruit, un ferment,
je choisirais ton repos distant, les lignes de ton acier,
ton étendue surveillée par l'air et la nuit,
et l'énergie de ton idiome blanc
qui détruit et saccage ses colonnes
en sa propre pureté démolie.*

*Ce n'est pas l'ultime vague avec son poids de sel
qui triture les côtes et génère
la paix de sable entourant le monde :
c'est le volume central de la force,
la puissance déployée des eaux,
la solitude immobile pleine de vie.*

*Temps, peut-être, ou coupe accumulée
de tout mouvement, unité pure
que ne clôt pas la mort,
viscère vert de la totalité brûlante.*

— Pablo Neruda

